

ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

I.	ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	4
1.	MILIEU PHYSIQUE.....	4
1.1.	<i>Topographie</i>	4
1.2.	<i>Paysages</i>	4
1.3.	<i>Contexte géologique</i>	6
1.4.	<i>Etat de la qualité des sols</i>	7
1.5.	<i>Contexte hydrogéologique</i>	8
1.6.	<i>Etat de la qualité des eaux souterraines</i>	10
1.7.	<i>Forages d’eaux souterraines aux environs du site</i>	16
1.8.	<i>Etude du contexte hydrologique</i>	18
1.9.	<i>Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel</i>	19
1.10.	<i>Captages d’eaux de surface à usage d’Alimentation en Eau Potable</i>	21
1.11.	<i>SDAGE et SAGE</i>	21
1.12.	<i>Loi sur l’eau</i>	23
1.13.	<i>Risques naturels</i>	24
1.14.	<i>Climatologie</i>	25
2.	MILIEU NATUREL.....	27
2.1.	<i>Faune, flore</i>	27
2.2.	<i>Zones naturelles protégées</i>	27
2.3.	<i>Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)</i>	31
3.	MILIEU HUMAIN.....	32
3.1.	<i>Département de la Vienne</i>	32
3.2.	<i>Commune du Vigeant</i>	33
3.3.	<i>Abords du site</i>	33
3.4.	<i>Occupation des sols et servitudes</i>	33
3.5.	<i>Patrimoine archéologique</i>	34
3.6.	<i>Patrimoine culturel</i>	35
3.7.	<i>Risques industriels voisins</i>	36
3.8.	<i>Infrastructures</i>	38
3.9.	<i>Qualité de l’air</i>	38
3.10.	<i>Le bruit</i>	39
II.	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT.....	39
1.	IMPACTS PAYSAGERS.....	39
1.1.	<i>Composantes paysagères</i>	39
1.2.	<i>Servitudes au titre des monuments historiques</i>	40
2.	IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	40
3.	IMPACTS SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES.....	40
4.	IMPACTS SUR L’EAU.....	42
4.1.	<i>Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site</i>	42
4.2.	<i>Eaux de rejets</i>	43
5.	IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR EXTERIEUR.....	50
6.	IMPACTS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS.....	52
7.	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	54
8.	VOLET DECHETS.....	54
8.1.	<i>Déchets inhérents à l’activité même de récupération de la société</i>	55
8.2.	<i>Déchets produits sur le site</i>	57
8.3.	<i>Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site</i>	59
8.4.	<i>Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets</i>	60
8.5.	<i>Plans de gestion des déchets</i>	60
9.	INCIDENCES SUR LES ÉNERGIES.....	63
10.	IMPACTS LIES AUX ODEURS.....	63

11. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX D’AMENAGEMENTS	63
IV. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES	65
V. MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS ET COUTS ENGENDRES	66
1. PAYSAGE	66
2. MILIEU NATUREL	66
3. SOLS ET EAUX	66
4. AIR	67
5. BRUIT ET VIBRATIONS	68
6. DECHETS	68
7. ÉNERGIES	69
8. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES DE COMPENSATION	70
VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	71
VII. IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES	71
1. DESCRIPTION DES LIEUX ET DES MILIEUX D’EXPOSITION	71
2. POPULATION PRISE EN COMPTE	73
3. USAGES SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE	73
4. IDENTIFICATION DES DANGERS SANITAIRES	76
4.1. Eau	76
4.2. Air	77
4.3. Nuisances Sonores	85
4.4. Déchets	87
5. EFFETS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS	88
VIII. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA REFORME DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	89
1. DESCRIPTION DE L’IMPACT DE LA PHASE TRAVAUX	89
2. EVOLUTION PROBABLE EN L’ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET, SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLE	89
3. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	89
4. VULNERABILITE A DES RISQUES D’ACCIDENTS MAJEURS	90
IX. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L’ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L’INSTALLATION CLASSEE SUR L’ENVIRONNEMENT	91

I. Etat actuel du site et de son environnement

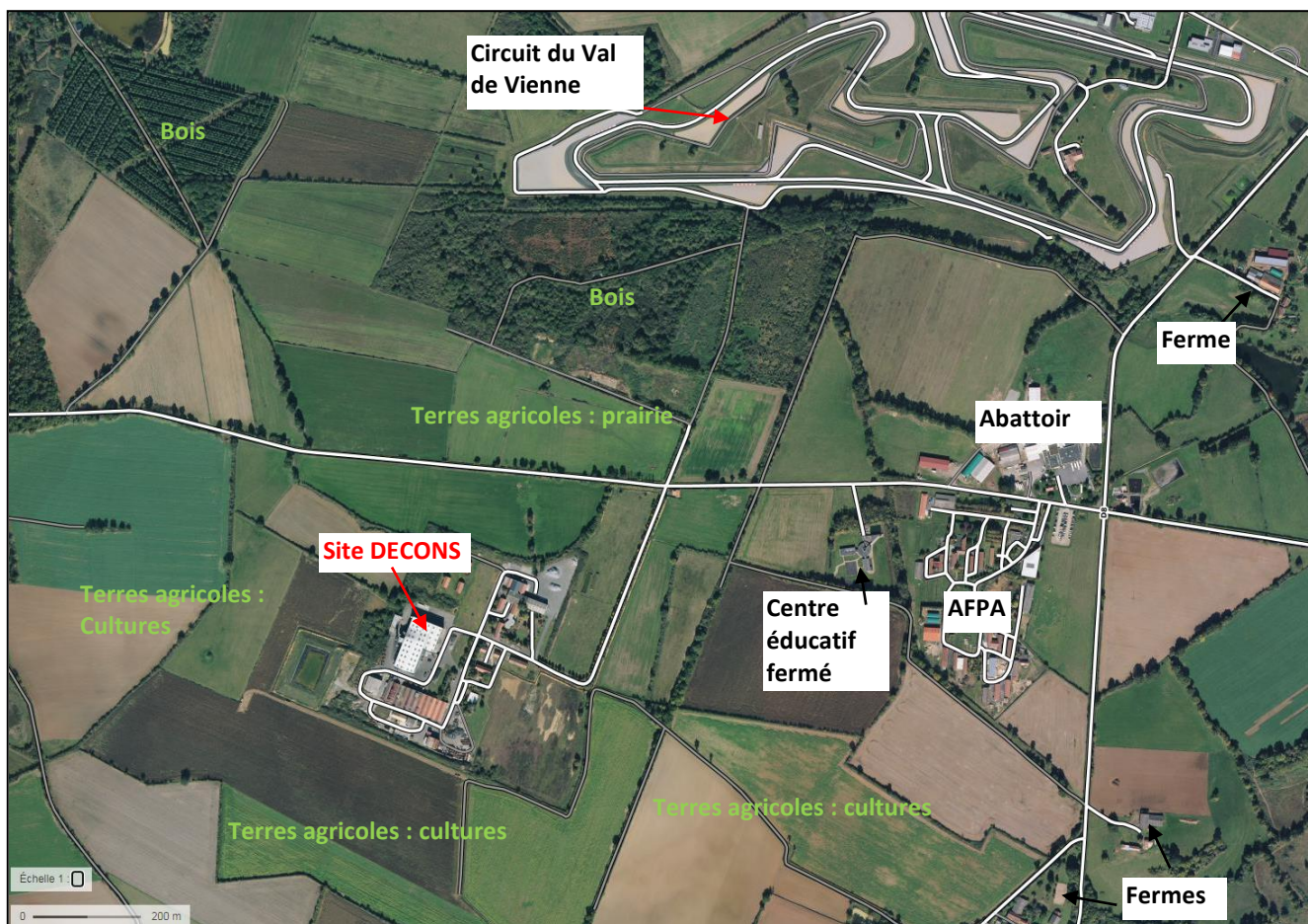
1. Milieu physique

1.1. Topographie

La commune du Vigeant est située au Sud du département de la Vienne et à 48 km au Sud-Est de Poitiers, la préfecture. Il s'agit d'une commune rurale placée en rive gauche de la rivière la Vienne. Son altitude est comprise entre 191 m sur le coteau bordant la Vienne à 85m au niveau de la Vienne. Le village est quant à lui placé sur le plateau à une altitude de près de 150m.

Le site exploité par la société DECONS est quant à lui localisé au Sud de la commune, son altitude varie peu, entre 165 m NGF au Nord-Ouest et 161 m NGF au Sud-Est, il présente donc une légère déclivité vers le Sud-Est. Notons toutefois que le bassin de réserve d'eau incendie est à une côte plus élevée que la zone d'exploitation, à près de 168 m NGF.

1.2. Paysages



Vue aérienne de l'environnement paysagé du site

Selon le conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes, la commune du Vigeant est concernée par les grands types de paysage, les paysages singuliers et les entités paysagères suivantes :

- Les Terres de Brandes (Plaines Vallonnées et/ou boisées) n°202
- Les Terres Froides (Bocages) n° 306
- Les Vallées de la Vienne et ses affluents (Vallées principales) n° 704

Selon la cartographie des paysages de Poitou-Charentes (<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>), le site DECONS est situé au sein de l'entité Terres Froides (Bocages) n°306.

Selon la fiche descriptive des entités paysagères (<http://www.paysage-poitou-charentes.org/>)

L'habitat y est très dispersé, les terres agricoles et prairies sont fermées par des haies discontinues. Les terres sont argilo-granitiques. Les mares ou les étangs sont fréquents sur ces sols imperméables.



Photographies des paysages sur le secteur d'implantation du site

Le site est isolé au sein de parcelles de terrain à usage agricole, toutes les parcelles situées à la périphérie et au-delà sont soit à usage de grandes cultures soit de prairie et de pâturage. Le paysage dominant est celui de bocage.

Les premiers bâtiments extérieurs sont situés à plus de 400m au Nord-Est, ainsi on recense :

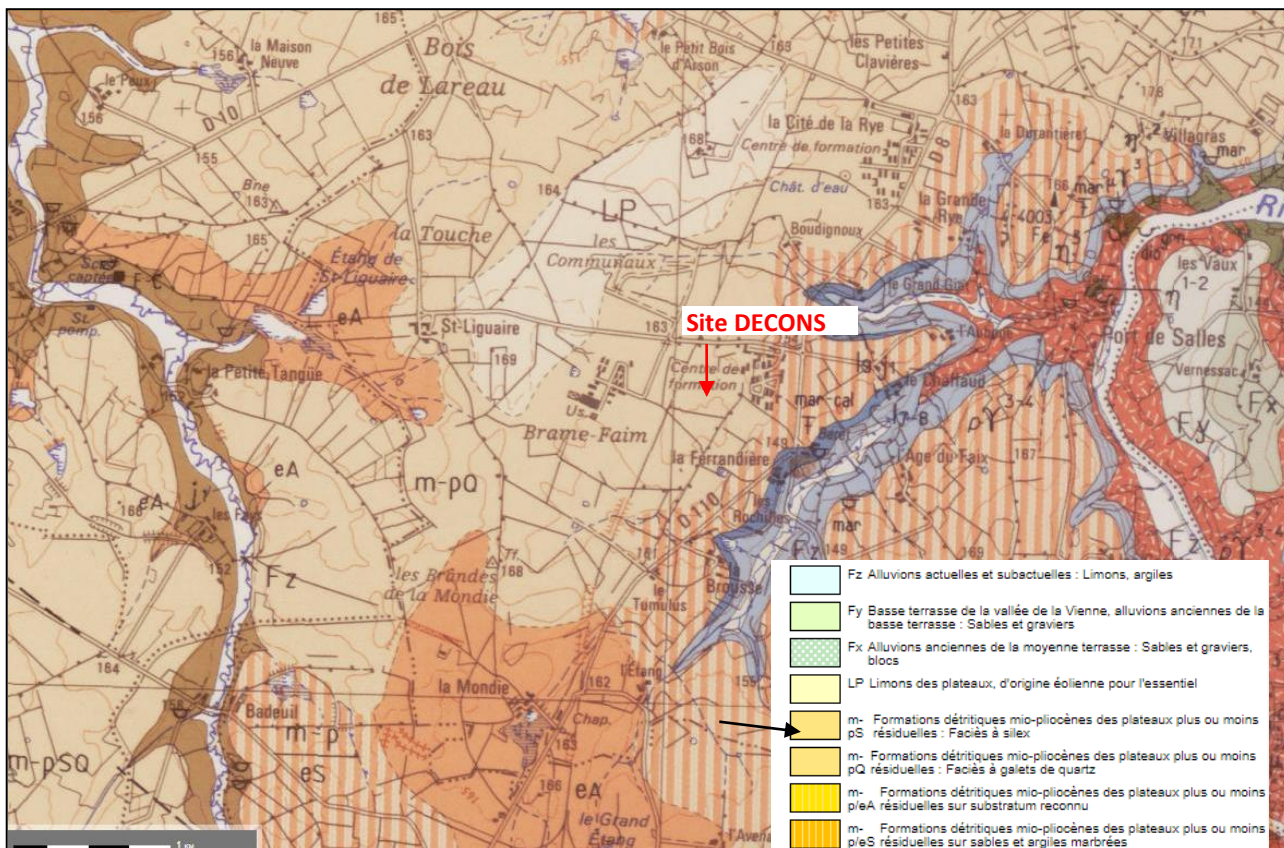
- un centre éducatif fermé à 320 m à l’Est de la limite Est du site, soit à près de 460m à l’Est-Nord-Est de la zone de gestion des déchets d’aluminium,
- d’un abattoir de moutons et de chèvres (SODEM-COVIMO) à 530 à l’Est Nord-Est,
- du vaste site de l’agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l’Est.

La première maison d’habitation (corps de ferme) est située au lieudit Saint Liguire à 930m au Nord-Est du site.

La zone d’exploitation du site n’est donc visible que depuis la route communale à 180m au Nord qui permet d’accéder au site.

1.3. Contexte géologique

D’après la carte géologique de l’Isle Jourdain (N°638), le site repose sur le faciès à Silex des formations détritiques mio-pliocènes des plateaux, plus ou moins résiduelles (m-pS).



Extrait de la carte géologique n°638 de l’Isle Jourdain et de sa légende (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

Il s’agit de sédiments argilo sableux contenant des fragments de silex voire des fragments de galets de quartz. L’épaisseur de cette formation peut atteindre quelques mètres.

Cette géologie est confirmée par les deux logs géologiques validés des forages n°BSS001QVFG et n°BSS001QVFH référencés dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre, Il s’agit respectivement des piézomètres de surveillance désignés PZ4 et PZ5 (plan d’ensemble en [annexe 5](#)). Ces 2 logs géologiques nous permettent d’avoir une précision de l’épaisseur des formations au droit du site. Ainsi les dépôts de surfaces argilo sableux ont une épaisseur de 2 à 2,5 m et recouvrent une formation Eocène d’argile brune de près de 5,5 à 7 m d’épaisseur, peu perméable, qui constitue une couverture étanche à la nappe d’eau souterraine présente au sein des calcaires bioclastiques avec karsts et silex (Bajocien) épais sous-jacents.



Dossier du sous-sol

Identifiant national de l'ouvrage
BSS001QVFG
Ancien code - avant 2017
06383X0088/PZ1

Log géologique numérisé

Localisation
Description technique
Document(s) numérisé(s)
Log géologique numérisé
Fiche BSS Eau

Nombre de niveaux : 3

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2 m	ARGILE SABLEUSE BRUN ROUILLE	TERTIAIRE
De 2 à 9 m	ARGILE BRUNE AVEC NODULE CALCAIRE	TERTIAIRE
De 9 à 11,5 m	ARGILES SABLEUSES BRUNES À NODULES CALCAIRES	TERTIAIRE

Log géologique validé du forage BSS001QVFG, Source : <http://infoterre.brgm.fr>
désigné Piézomètre PZ4 du site DECONS

1.4. Etat de la qualité des sols

Le site est référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués et porte le n° SSP00096601. Selon les informations de la fiche relative à ce site, le site dans sa partie Sud et Ouest aurait été exploité depuis au moins 1935. Une activité d’affinage de métaux de récupération a été exercée par la société SOFRAMECA dès 1968. Une décharge interne a été exploitée par la société ALDEVIIENNE dès 1962. Cette même société aurait procédé également à la destruction de munitions par brulage entre 1962 et 1968, au stockage de scories jusqu’en 1993 puis à des résidus liés à la fabrication d’aluminium jusqu’en 1996. Les activités d’affinage de métaux sont reprises par la société ALDEVIIENNE en 1981 puis la société DECONS SAS en mars 2008.

Une partie Nord du site fut également exploitée par la société GM METAL de 1989 à 2010, référencé dans la base de données BASOL sous le n°SSP000385401, elle a exercé une activité de métallurgie, fonderie d'alliage de zinc/aluminium. Ces activités ont été à l'origine d'une pollution de sols en arsenic et de la nappe aux hydrocarbures et en aluminium.

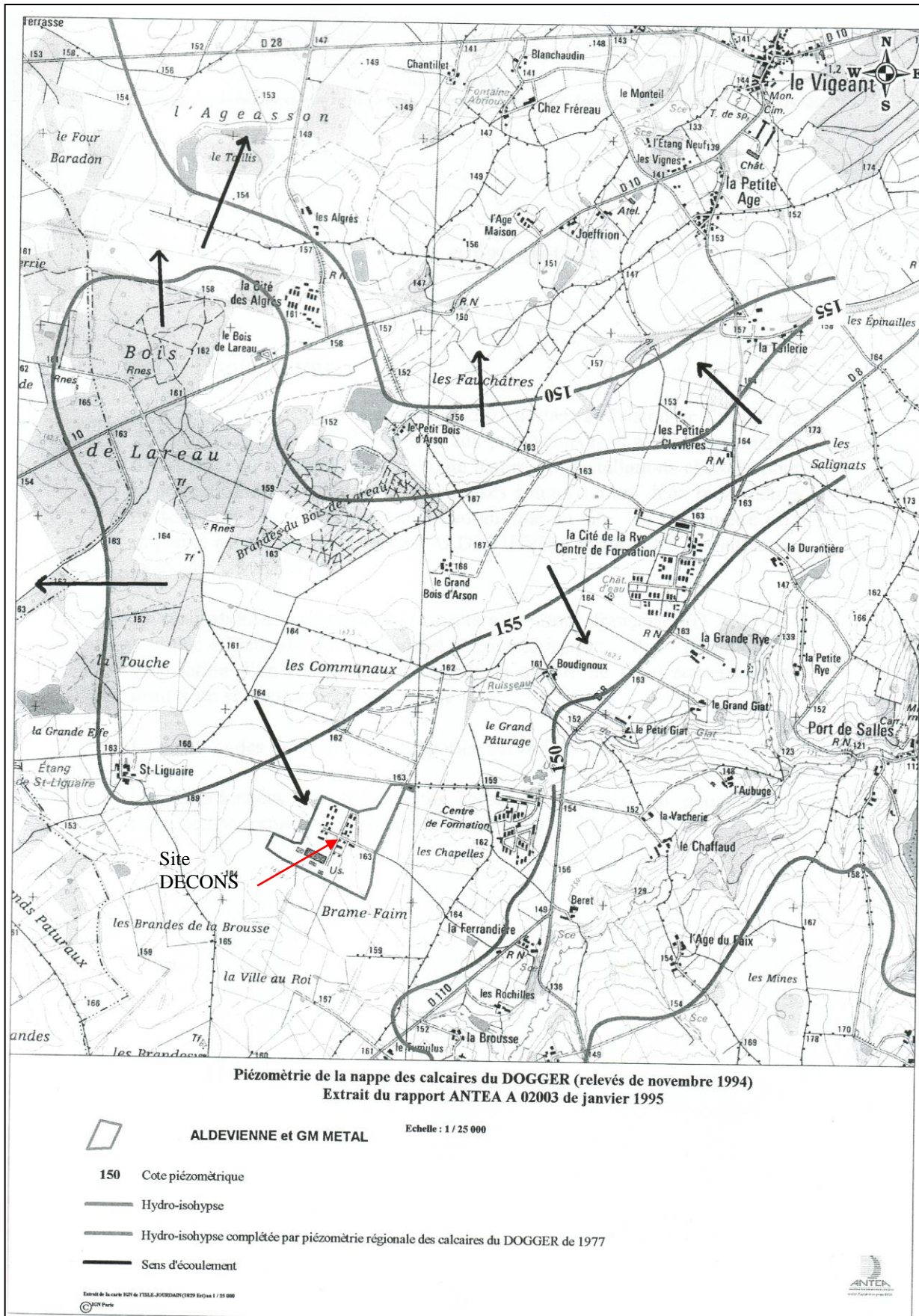
Le site présente donc un lourd passif industriel, suite à des diagnostics de pollution réalisés en 2002, les sols et eaux souterraines ont été qualifiées de sources secondaires potentielles de pollution. Un réseau de 6 piézomètres permet d'assurer la surveillance actuelle des eaux souterraines au droit du site.

1.5. Contexte hydrogéologique

Selon l'analyse des logs géologiques des deux piézomètres PZ4 et PZ5 (forages BSS001QVFG et BASS001QVFH référencés dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre), la première nappe d'eau souterraine est susceptible d'être présente au sein des calcaires du Dogger, la nappe est ici captive (sous pression) du fait de sa couverture imperméable argileuse, sus jacente, en effet le niveau piézométrique relevé dans ces piézomètres est proche de la surface et largement supérieur à la base des argiles brune comprise entre 2 et 9 m de profondeur. Ces argiles constituent une barrière de protection de la nappe sous-jacente.

Selon des relevés piézométriques réalisés en novembre 1994 (cartographie issue du rapport ANTEA n°32442/A de novembre 2003 Etude hydrogéologique et mise en place de piézomètres sur le site d'Aldevienne et de GM Métal, issue elle-même d'une étude ANTEA A02003 de janvier 1995 pour délimitation des périmètres de protection du captage AEP de la Bernardière à le Vigeant), **l'aquifère des Calcaires du Dogger s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud-Est.**

Cette cartographie est reprise ci-après.



1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines

Le site est pourvu de 6 ouvrages permettant d’assurer la surveillance de l’eau souterraine au droit du site. 4 sont des piézomètres et 2 sont des forages, leurs désignations et localisations sont portées sur le plan d’ensemble du site en **annexe 5** et sur vue aérienne du site présentée ci-après.

Ces 6 piézomètres portent les caractéristiques suivantes (5 d’entre eux sont référencés dans la BDSS Infoterre) :

Dénomination du Piézomètre	PZ1	PZ2	PZ3 (Forage en service)	PZ4	PZ5	PZ6 (Forage HS)
Code BDSS	BSS001QVFQ	BSS001QVFP	BSS001QVDH	BSS001QVFG	BSS001QVFH	Non référencé
Profondeur	8,50 m	14,6 m	25 m	12,69m	15,01m	39,6m
Diamètre	52/60 mm	52/60 mm	250 mm	112/116mm	112/116mm	NC
Coordonnées géographiques Lambert 93	X= 516 557 m Y= 6567 796 m	X= 516 307 m Y= 6567 912m	X= 516 389m Y= 6567 958m	X= 516 557m Y= 6567 796m	X= 516 712m Y= 6567 988m	X=516651 Y=6568 086
Altitude (tête du piézomètre) Antéa 2004	/	/	162,64mNGF	161,98mNGF	164,07mNGF	165,78mNGF
Nivellement relatif Réalisé en juin 2008 TERREO	100.88m	100.02m	100m	98.33m	100.69m	101.93m

Les relevés piézométriques réalisés au cours des prélèvements biannuels montrent que l’écoulement de la nappe est influencé par le fonctionnement du forage dit PZ3, il se forme un cône de dépression lié au pompage. On note un important battement de la nappe entre la période hivernale est estivale pouvant atteindre 6 à 7 m. En période estivale, les niveaux sont très bas de -7 à -9 m, le piézomètre PZ1 est généralement dépourvu d’eau. En hiver, le toit se situe entre -1m à -3m de profondeur seulement. La nappe est très influencée par la pluviométrie saisonnière.




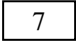


Plan de localisation des piézomètres sur le site – Vue aérienne de 2020

Les résultats d'analyses des dernières campagnes sont présentés ci-après et sont comparés aux valeurs guides définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatifs aux limites et références des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine reprises ci-après pour les paramètres mesurés.

		Arrêté ministériel du 11 janvier 2007		
Paramètres chimiques analysés	unités	Limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Références de qualité des eaux destinées à la consommation eau humaine	limite de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d' eau destinée à la consommation humaine
Température	°C	-	25	25
pH	Unité Ph	-	≥6,5 et ≤9	-
Conductivité à 25°C	µS/cm	-	≥200 et ≤1100	-
MES		-	-	-
DCO		-	-	-
DBO5		-	-	-
Chlorures		-	250	200
Fluorures	mg/l	1,50	-	-
Aluminium	µg/l	-	200	-
Arsenic	µg/l	10	-	100
Chrome VI		-	-	-
Chrome total	µg/l	50	-	50
Cuivre	µg/l	2000	1000	-
Nickel	µg/l	20	-	-
Plomb	µg/l	10	-	50
Zinc	µg/l	-	-	5000
Hydrocarbures totaux	µg/l	-	-	1000

Comparaison aux valeurs guides :

-  Teneur supérieure à la **limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine** définie par l'arrêté du 11 janvier 2007
-  Teneur supérieure à la **limite de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine** définie par l'arrêté du 11 janvier 2007
-  Teneur supérieure à la **référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine** définie par l'arrêté du 11 janvier 2007
-  Teneur du paramètre inférieure à la valeur guide

Piézomètres PZ1	2018		2019		2020		2021	
	Mars (HE)	Août (BE)	Avril (HE)	Septembre (BE)	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ								
pH	4,9	AE	5,0	AE	4,7	AE	4,8	5,1
T°	12	AE	15	AE	14	AE	14	20
Conductivité µS/cm	17000	AE	11600	AE	15200	AE	8000	9710
Physico-chimie		AE		AE		AE		
DBO mg/l	0,8	AE	0,9	AE	1	AE	<0,5	<0,5
DCO mg/l	65	AE	35	AE	47	AE	27	30
MES mg/l	880	AE	33	AE	6	AE	10	18
Chlorures mg/l	5400	AE	4100	AE	4900	AE	2200	3100
Fluorures mg/l	0,49	AE	0,28	AE	0,63	AE	0,25	0,33
Métaux solubles et apparentés		AE		AE		AE		
Aluminium µg/l	17000	AE	1800	AE	3800	AE	1500	1800
Arsenic µg/l	17	AE	4	AE	7	AE	3	7
Chrome VI µg/l	<10	AE	<10	AE	<10	AE	<10	<10
Chrome µg/l	67	AE	30	AE	<1	AE	2	2
Cuivre µg/l	430	AE	220	AE	520	AE	240	280
Nickel µg/l	95	AE	57	AE	77	AE	35	44
Plomb µg/l	99	AE	34	AE	65	AE	30	68
Zinc µg/l	320	AE	210	AE	590	AE	330	220
Hydrocarbures et Composés organiques		AE		AE		AE		
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	AE	<50	AE	<50	AE	<50	110

HE : Hautes eaux, BE : Basses Eaux, AE : Absence d'eau, piézomètre Sec

- ⇒ Sur le piézomètre PZ1, sur toutes les campagnes les valeurs guides sont dépassées pour le pH, la conductivité, les chlorures, l'aluminium, le nickel et le plomb. Rappelons que ce piézomètre est situé en bordure aval de l'ancienne zone de stockage de déchets de la société Aldevienne. Le piézomètre est sec en période estivale.

Piézomètres PZ2	2018		2019		2020		2021	
	Mars (HE)	Août (BE)	Avril (HE)	Septembre (BE)	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars 2021 (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ								
pH	6,7	6,8	7,1	7,1	6,5	7,0	6,7	6,8
T°	13	18	14	14	13	14	13	14
Conductivité µS/cm	965	2390	940	979	791	891	888	882
Physico-chimie								
DBO mg/l	<0,5	200	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
DCO mg/l	<10	650	<10	<10	<10	<10	10	<10
MES mg/l	2300	17000	1400	1000	1500	110	450	370
Chlorures mg/l	100	500	130	140	85	110	93	115
Fluorures mg/l	0,15	0,53	0,12	0,11	0,14	0,18	0,17	0,12
Métaux solubles et apparentés								
Aluminium µg/l	31000	180000	13000	11000	9900	4300	7300	6500
Arsenic µg/l	<1	460	10	11	10	3	9	4
Chrome VI µg/l	<10	13	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Chrome µg/l	<1	1500	37	54	26	12	17	10
Cuivre µg/l	200	240	<200	<100	<100	<100	<100	<100
Nickel µg/l	<1	1400	83	72	98	28	43	30
Plomb µg/l	<0,11	230	6	6	6	4	6	3
Zinc µg/l	280	230	120	120	160	60	70	60
Hydrocarbures et Composés organiques								
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50

HE : Hautes eaux, BE : Basses Eaux

- ⇒ Sur le piézomètre PZ2, les valeurs guides sont dépassées pour l'aluminium et le nickel sur les 4 dernières campagnes. Rappelons que ce piézomètre est situé en bordure aval de l'ancienne zone de stockage de déchets de la société Aldevienne.

Piézomètres PZ3 Forage en service	2018		2019		2020		2021	
	Mars (HE)	Août (BE)	Avril (HE)	Septembre (BE)	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ								
pH	7,1	7,5	7,2	7,4	7,4	7,6	6,9	7,3
T°	12	14	14	15	14	15	15	15
Conductivité µS/cm	1630	1000	1680	766	766	865	935	669
Physico-chimie								
DBO mg/l	<0,5	<0,5	1	<0,5	1	-	<0,5	<0,5
DCO mg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	10	<10
MES mg/l	2	11	<2	<2	<2	<2	7	<2
Chlorures mg/l	370	185	360	105	97	155	165	76
Fluorures mg/l	0,16	0,11	0,12	<0,1	0,13	0,14	0,31	<0,1
Métaux solubles et apparentés								
Aluminium µg/l	<30	<30	<30	<30	<30	<20	240	40
Arsenic µg/l	<1	<1	0,2	0,2	<0,2	<0,2	0,6	<0,2
Chrome VI µg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Chrome µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1	<1
Cuivre µg/l	<200	<200	<200	<100	<100	<100	<100	<100
Nickel µg/l	4	<1	5	<1	<1	<1	3	<1
Plomb µg/l	<1	<1	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	9	<0,4
Zinc µg/l	0,07	0,02	0,08	0,01	0,02	0,01	0,09	0,01
Hydrocarbures et Composés organiques								
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50

HE : Hautes eaux, BE : Basses Eaux

- ⇒ Sur le forage en service PZ3, les concentrations des paramètres mesurés sont assez stables et inférieures aux valeurs limites de qualité depuis 2020.

Piézomètre PZ4	2018		2019		2020		2021	
	Mars (HE)	Août (BE)	Avril (HE)	Septembre (BE)	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ								
pH	7,2	7,5	7,4	7,3	7,4	7,5	7,1	7,3
T°	13	14	14	14	13	14	14	14
Conductivité µS/cm	849	776	755	744	861	774	871	789
Physico-chimie								
DBO mg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	1	<0,5	<0,5	<0,5
DCO mg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
MES mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Chlorures mg/l	145	135	135	135	97	150	155	145
Fluorures mg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,13	<0,1	<0,1	<0,1
Métaux solubles et apparentés								
Aluminium µg/l	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<20	50
Arsenic µg/l	<1	<1	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
Chrome VI µg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Chrome µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cuivre µg/l	<0,02	<0,02	<0,02	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Plomb µg/l	<1	<1	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4
Zinc µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Hydrocarbures et Composés organiques								
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50	<50

HE : Hautes eaux, BE : Basses Eau

- ⇒ Sur le piézomètre PZ4, les concentrations des paramètres mesurés sont faibles et inférieures aux valeurs limites de qualité.

Piézomètres PZ5	2020		2021	
	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ				
pH	6,8	6,7	6,9	7,0
T°	14	14	14	14
Conductivité µS/cm	270	214	287	276
Physico-chimie				
DBO mg/l	0,9	<0,5	<0,5	0,9
DCO mg/l	<10	<10	<10	<10
MES mg/l	66	<2	4	<2
Chlorures mg/l	12	13	13	13
Fluorures mg/l	0,14	0,1	0,16	<0,1
Métaux solubles et apparentés				
Aluminium µg/l	1700	<20	190	30
Arsenic µg/l	2	0,2	0,4	<0,2
Chrome VI µg/l	<10	<10	<10	<10
Chrome µg/l	8	<1	1	<1
Cuivre µg/l	<100	<100	<100	<100
Nickel µg/l	6	1	2	1
Plomb µg/l	3	<0,4	<0,4	<0,4
Zinc µg/l	200	<100	100	<0,01
Hydrocarbures et Composés organiques				
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	<50	51	<50

HE : Hautes eaux, BE : Basses Eaux

- ⇒ Sur le piézomètre PZ5, les concentrations des paramètres mesurés sont faibles et inférieures aux valeurs limites de qualité à l'exception de l'aluminium en avril 2020 qui dépasse la valeur référence de qualité.

Piézomètre PZ6 (Ancien forage GM Métal)	2020		2021	
	Avril (HE)	Aout (BE)	Mars (HE)	Septembre (BE)
Mesures in Situ				
pH	6,8	7,4	7,1	7,1
T°	14	15	14	14
Conductivité µS/cm	534	487	537	510
Physico-chimie				
DBO mg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
DCO mg/l	<10	<10	<10	<10
MES mg/l	<2	<2	<2	<2
Chlorures mg/l	29	21	39	24
Fluorures mg/l	0,10	0,11	0,10	<0,1
Métaux solubles et apparentés				
Aluminium µg/l	<30	<20	<20	40
Arsenic µg/l	<0,2	0,2	<0,2	<0,2
Chrome VI µg/l	<10	<10	<10	<10
Chrome µg/l	1	1	<1	1
Cuivre µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel µg/l	<1	<1	<1	<1
Plomb µg/l	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4
Zinc µg/l	0,01	<0,01	0,01	<0,01
Hydrocarbures et Composés organiques				
Hydrocarbures totaux C10-C40 µg/l	<50	<50	<50	<50

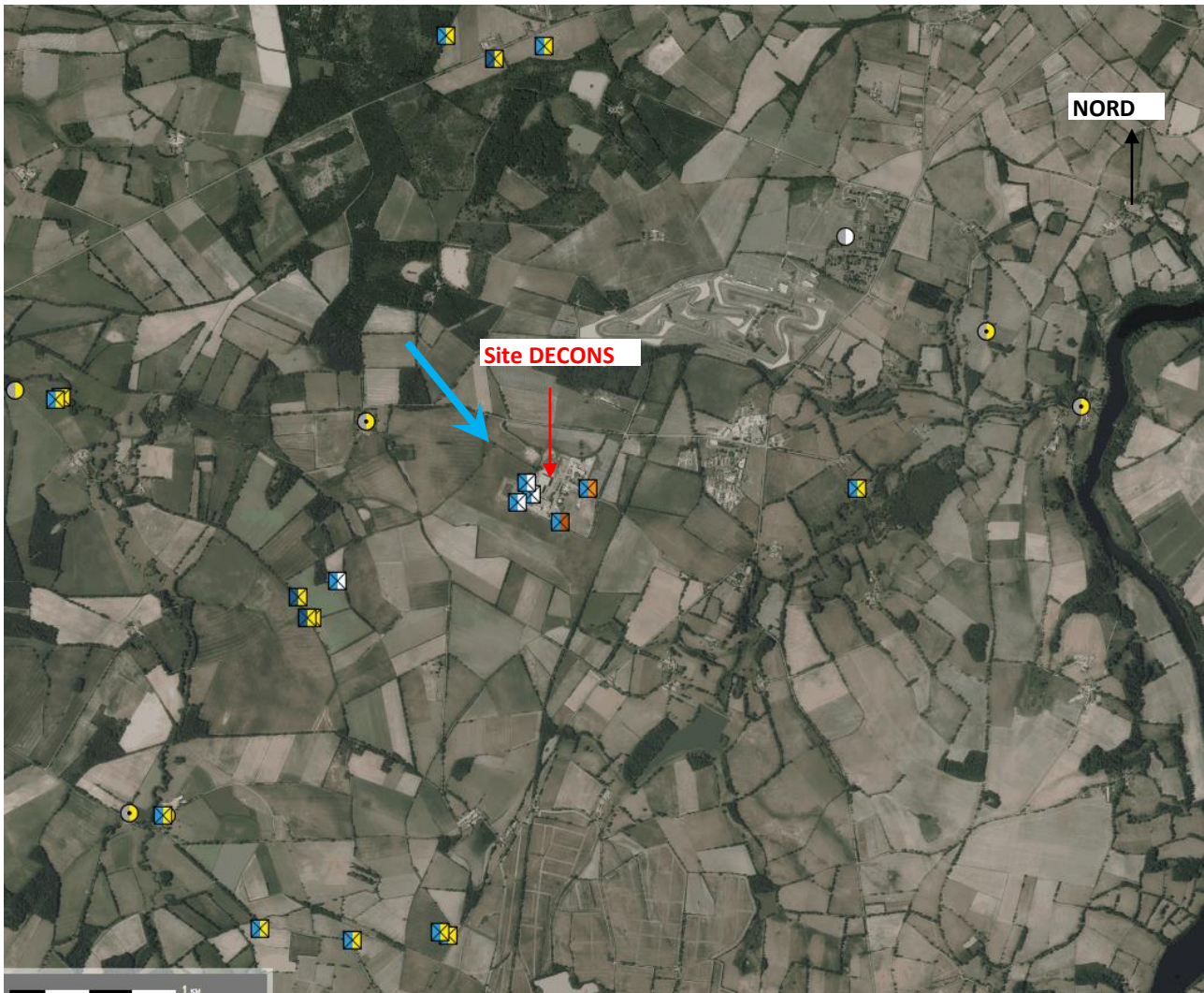
HE : Hautes eaux, BE : Basses Eaux, AE : Absence d'eau, piézomètre Sec

- ⇒ Sur l'ancien forage reconverti en piézomètre PZ6, les concentrations des paramètres mesurés sont inférieures aux valeurs limites de qualité.



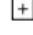

1.7. Forages d’eaux souterraines aux environs du site


Points d’eaux souterraines

Est présentée ci-après la localisation, sur une vue aérienne du secteur, l’ensemble des points d’eaux souterraines dans un rayon de près 3 km autour du site, référencés dans la banque de données du sous-sol INFOTERRE tenue par le BRGM.



Source : infoterre

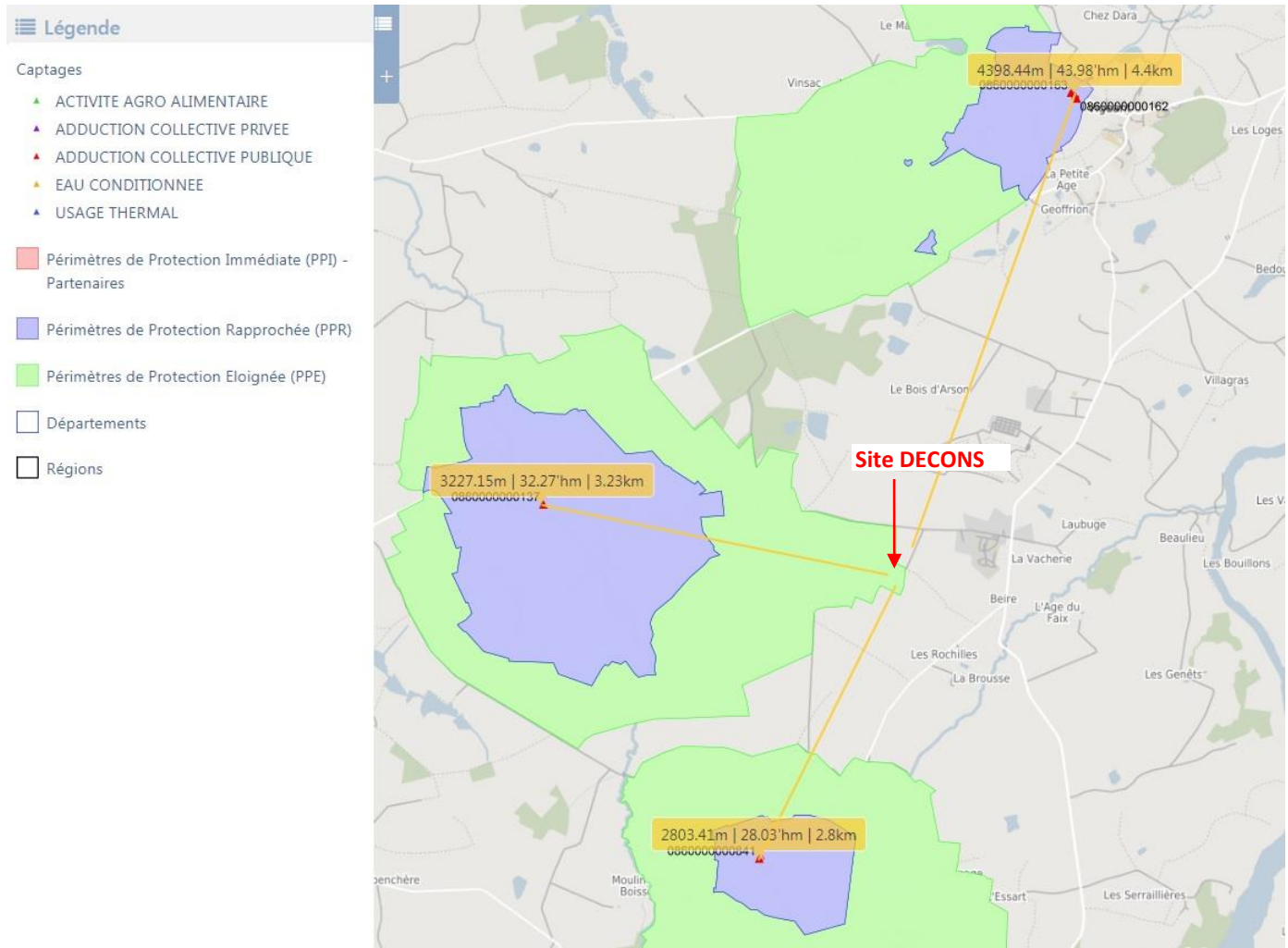
Types de point d'eau		Profondeur (Partie gauche du pictogramme)	
	Forages		Profondeur inconnue
	Puits		Profondeur nulle
	Source		Profondeur comprise entre 0 et 10m
	Affleurement eau souterraine		Profondeur comprise entre 10 et 50m
	Autres		Profondeur supérieure à 50m
	Inconnus		

 Sens d’écoulement de la nappe des calcaire du Dogger

Carte des forages d’eaux souterraines recensés dans la BDSS Infoterre

⇒ **Peu de points d'eaux souterraines sont présents dans un rayon de 3km autour du site. Aucun n'est présent en aval et à moins d'1km du site. Le plus proche est situé à 1km au Nord-Est, il s'agit d'un puits à usage agricole.**

✚ *Captages d'eaux souterraines à usage d'Eau Potable*



Carte de localisation des captages AEP d'eaux souterraines et de leurs périmètres de protection les plus proches du site - Source Données : ARS Nouvelle Aquitaine via <https://carto.atlasante.fr>

Les captages les plus proches sont :

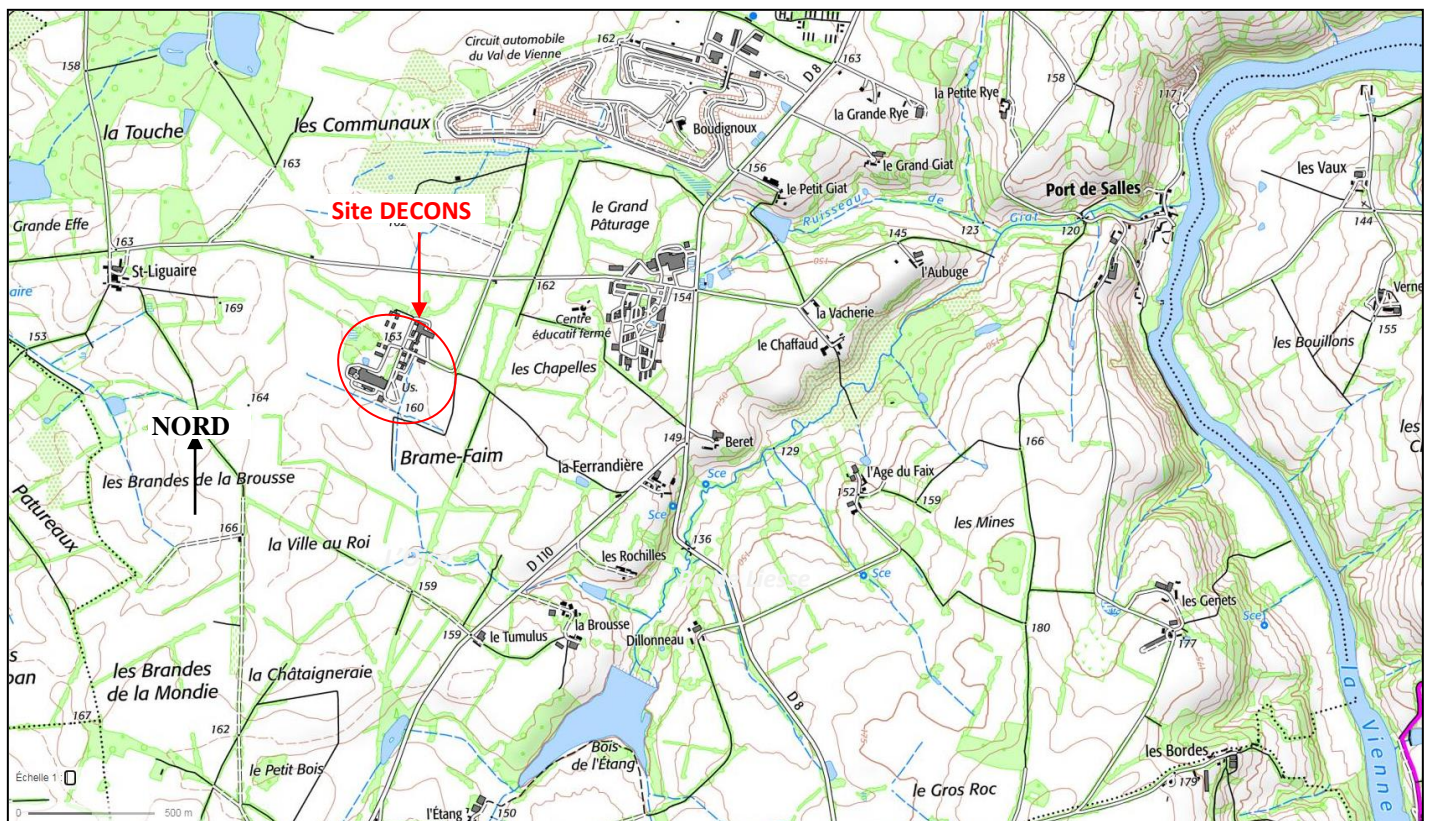
- Le forage de La Croix de Boise (DUP du 11 février 2013) situé sur la commune de Availles-Limousine à 2,8km au Sud-Ouest, le site DECONS n'est pas inclus dans les périmètres de protection
- Le captage de la Source des Destilles (DUP du 13 Avril 2000) situé sur la commune de Saint Martin-l'Ars à 3,23 km à l'Ouest Nord-Ouest, le site DECONS est inclus au sein de l'extrémité Est du périmètre de protection éloigné, néanmoins dans ce secteur nous avons vu que l'écoulement de la nappe du Dogger se fait vers le Sud-Est et donc à l'opposer de ce captage.

- Les 2 captages de La Bernadière (DUP du 28 septembre 2000) situés sur la commune du Vigeant à 4,4 km au Nord-Est du site, le site DECONS n'est pas situé dans leurs périmètres de protection.

⇒ **Ces captages ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par les activités et rejets du site DECONS.**

1.8. Etude du contexte hydrologique

Le contexte hydrologique aux abords du site DECONS est présenté ci-après au moyen d'un extrait de carte topographique IGN ainsi que sur un extrait de vue aérienne où figure le réseau hydrographique.



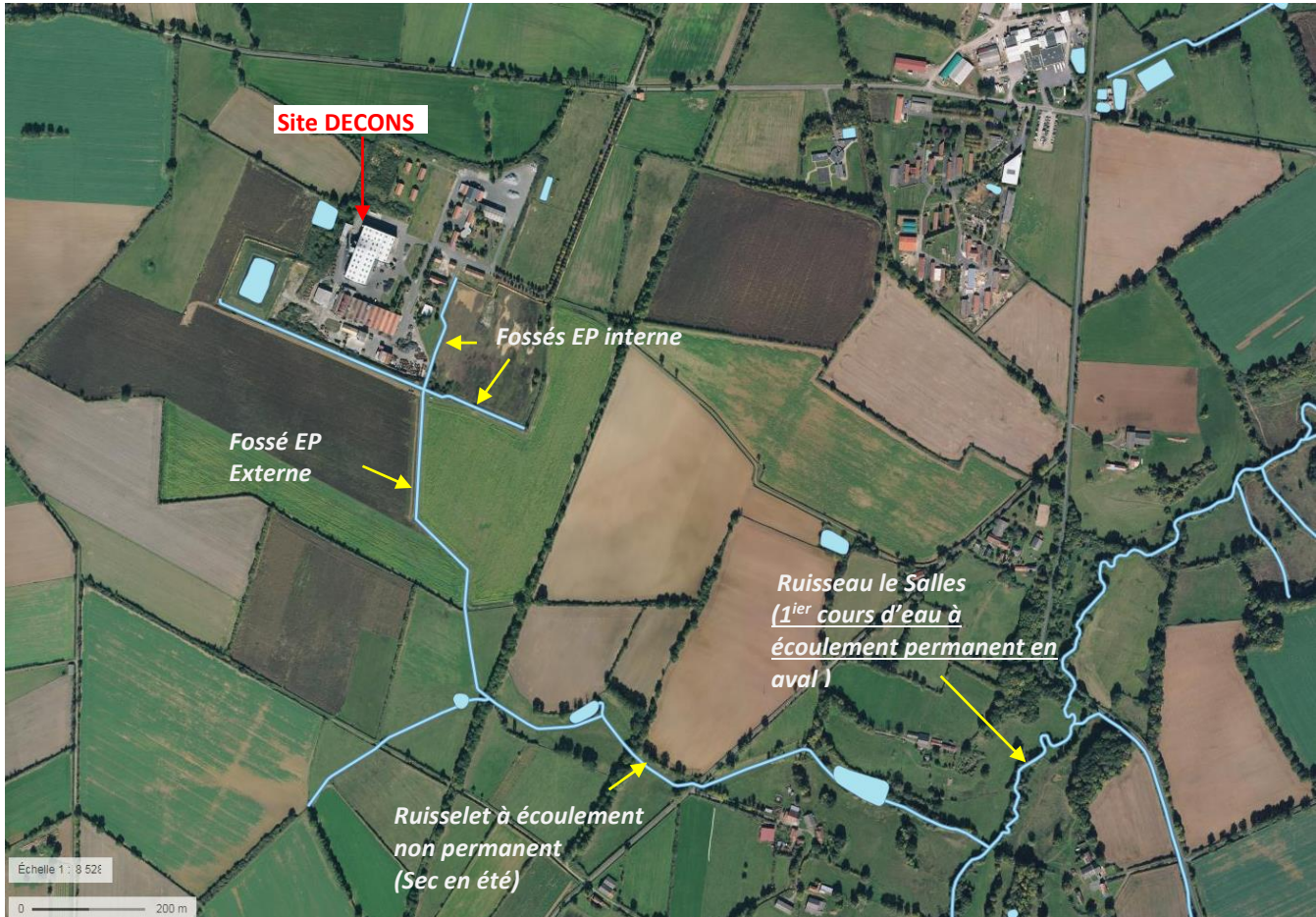
Contexte hydrographique à proximité du site DECONS sur fond de carte IGN

Le site DECONS appartient au bassin versant de la Vienne. La Vienne prend sa source en Corrèze sur le plateau des Millevaches à 125 km au Sud-Est et constitue un des principaux affluent de la Loire à près de 120 km au Nord-Ouest.

Le cours d'eau la Vienne se situe à 2,7 km à l'Est du site. Le linéaire de fossés puis de ruisseaux en aval du site jusqu'à la Vienne est estimé à 5km.

Les eaux pluviales du site sont collectées au sein de fossés internes au site. Le principal fossé collecteur traverse le site selon un axe Nord-Sud.

L'exutoire extérieur est formé également par un fossé au Sud du site, qui en période estivale et hors temps de pluies, s'assèche. Ce fossé possède un faible dénivelé et se déverse au Sud sur un ruisseau qui se trouve également asséché en période sèche estivale. Il alimente et constitue l'exutoire de deux étangs.



Contexte hydrographique à proximité du site DECONS sur vue aérienne

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval du site est situé à 1,2 km au Sud-Est. Il s'agit du ruisseau le Salles (masse d'eau FRDR1747) s'écoulant vers le Nord-Est pour former le ruisseau de Giat qui conflue en rive gauche de la rivière la Vienne.

Ainsi comme en témoigne la cartographie (carte IGN et vue aérienne du réseau hydrographique du secteur ci-avant) aucun cours d'eau n'est présent sur ou en bordure du terrain et du fait de son isolement géographique vis-à-vis d'une zone urbaine, aucun réseau collectif de collecte des eaux pluviales n'est présent sur ou en bordure du site.

⇒ Il est donc techniquement et hydrographiquement impossible de se rejeter directement sur un réseau ou sur un cours d'eau.

1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel

Le fossé, premier milieu hydraulique récepteur en aval du site DECONS est un milieu hydraulique superficiel artificiel à écoulement non permanent, il n'est alimenté que par les eaux météoritiques ruisselant sur le site. Il a été créé à l'époque de l'aménagement du site industriel.

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval de ce fossé est le ruisseau le Salles à 1,2 km au Sud-Est. Il est identifié sous le code de la masse d'eau FRGR1747. Le nom de la masse d'eau est LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE. Il s'agit d'une masse d'eau naturelle de type TP20 : très petit cours d'eau dans dépôts argilo sableux.

En ce qui concerne les données de qualité, selon les données recueillis sur le site internet du SDAGE LOIRE BRETAGNE <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/donnees-et-methodes/etat-des-eaux-2017.html/>

Et selon les données de la synthèse 2018, l'état des eaux y est le suivant :

- Etat écologique de classe 4
- Etat biologique (calculé) de classe 5
- Etat chimique global toutes substance de classe 2

L'objectif d'état écologique de cette masse d'eau selon SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2021. L'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique n'a pas été fixé.

A 4 km en aval et à près de 400m en amont de sa confluence avec la Vienne, les rives du ruisseau de Giat et son affluent Sud ont néanmoins été classées ZNIEFF de type 1 (identifiant n° 540120062) sur près de 600 ml du fait d'espèces déterminantes de Phanérogames, et d'habitats déterminants de Frênes et Aulnes.

Il convient de noter que le ruisseau de Giat est placé juste en aval du circuit automobile du Val de Vienne à 700m au Nord Est et de la station d'épuration de l'abattoir d'ovins à 800 m à l'Est Nord-Est.

En ce qui concerne la Vienne, depuis l'amont du Plan d'eau de Jousseau à Availles-Limouzine jusqu'à sa confluence avec le Clain, identifié sous le code de la masse d'eau FRGR0360B dans laquelle conflue le ruisseau le Salle, la synthèse 2018 d'état des eaux y est le suivant :

- Etat écologique de classe 3
- Etat biologique de classe 3
- Etat physicochimique de classe 3
- Etat polluant spécifique de classe 2
- Etat chimique global de classe 2

L'objectif d'état écologique de cette masse d'eau selon SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'obtenir un Bon Etat Ecologique et un bon Etat Global à l'horizon 2021. L'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique n'a pas été fixé.

Des activités de loisirs et de pêche sont pratiquées sur la Vienne.

1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable

Selon le référentiel des captage AEP accessible sur le site <http://www.adeseaufrance.fr/>, il n'existerait pas de captage d'eau de surface en aval et notamment sur la Vienne. La commune du Vigeant est alimentée par les 2 captages d'eaux souterraines présents sur la commune.

1.11. SDAGE et SAGE

Le site se trouve dans :

- ✓ Le bassin hydrographique Loire Bretagne ;
- ✓ Sous-secteur Hydrographique de la Vienne.

Le SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne consultable sur le site <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2016-2021/les-documents-du-sdage-2016---2021/le-sdage-et-ses-documents-daccom.html>, a été adopté le 18 novembre 2015.

Il comprend au total 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Celles qui concernent les activités industrielles et notamment celles développées par la société DECONS sur le site sont les suivantes :

- ☞ **Orientation fondamentale n°3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**
- ☞ **Orientation fondamentale n°5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**

Sur le site DECONS, plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures (SH1, SH2 et SH3) sont actuellement présents et permettent d'épurer les eaux pluviales chargées en matières en suspension et hydrocarbures.

- ☞ **Orientation fondamentale n°6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

Le site DECONS est placé au sein du périmètre de protection éloigné du captage AEP d'eau souterraine de la Source des Destilles (DUP du 13 Avril 2000) située sur la commune de Saint Martin-l'Ars à 3,23 km à l'Ouest Nord-Ouest. Néanmoins l'étude hydrogéologique de la nappe au droit du site montre un écoulement dans le sens opposé vers le Sud-Est.

On ne recense aucun captage situé en aval dans un rayon de 3 km. Par ailleurs la nappe souterraine est protégée des pollutions surfaciques du fait de la présence d'une couche sus jacente d'argile de près de 7 m d'épaisseur. La zone d'exploitation dispose de revêtement type dalle béton et enrobé voirie lourde.

☞ **Orientation fondamentale n°7** : « Maîtriser les prélèvements d'eau ».

Un forage est présent sur site afin d'alimenter la chaîne de tri par flottation, sa consommation moyenne est de 100m³/mois. Les consommations sont relevées sur un compteur toutes les semaines.

☞ **Orientation fondamentale n°8** : Préserver les zones humides

☞ **Orientation fondamentale n°9** : Préserver la biodiversité aquatique

Le site DECONS n'est pas placé en zone humide ni situé en amont d'une zone humide.

Les rejets aqueux ne se font pas directement dans des cours d'eaux. En l'absence de réseaux collectif de collecte du fait de son empalement en zone rurale (éloignement urbain), ils se font sur des fossés présents sur site.

☞ **Orientation fondamentale n°11** : Préserver les têtes de bassin versant

Le site DECONS n'est pas situé sur la zone de tête du bassin versant de la Vienne.

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>, la commune du Vigeant est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne.

◆ SAGE « Vienne »

Le SAGE a été adopté le 24 octobre 2013 et comporte 6 enjeux :

Enjeux généraux :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents
- Valoriser et développer l'attractivité du bassin

Enjeux particuliers :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité
- Restaurer les cours d'eau du bassin
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Ces enjeux sont déclinés dans un règlement comprenant 13 règles :

1. Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)
2. Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole

3. Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles
4. Gestion sylvicole
5. Mise en place d’une gestion des eaux pluviales
6. Restauration de la ripisylve
7. Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail
8. Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques
9. Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques
10. Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)
11. Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
12. Encadrement de la création des plans d'eau
13. Gestion des plans d'eau

Parmi ces règles, la société DECONS est concernée par la règle n°5 qui est la « Mise en place d’une gestion des eaux pluviales ».

Le site n’est pas placé en zone à risque d’inondation, il est divisé en 3 zones de collecte comprenant chacune en aval un déboureur séparateur d’hydrocarbures qui se déverse sur un fossé interne au site.

1.12. Loi sur l’eau

L’exploitation d’une installation classée n’est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l’eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s’appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l’objet de l’article R.214-1 du Code de l’environnement.

Les seules rubriques pouvant être concernées sont les suivantes :

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d’eaux pluvial sur le sol provenant d’une surface de l’exploitation de 6,52 ha. Pas de surface d’écoulement intercepté par le projet	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d’ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d’eaux souterraines ou en vue d’effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d’accompagnement de cours d’eau	Présence de : - 4 piézomètres, - 1 forage d’eaux souterraines en service - 1 forage d’eau souterraine hors service servant de piézomètre de contrôles	D
2.1.1.0	Stations d’épuration des agglomérations d’assainissement ou dispositifs d’assainissement non collectif. La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales étant inférieure à 12 kg de DBO5	Dispositif d’assainissement non collectif pour 6 Equivalents Habitants, soit une charge brute de pollution organique maximale de 0,36 kg de DBO5.	NC

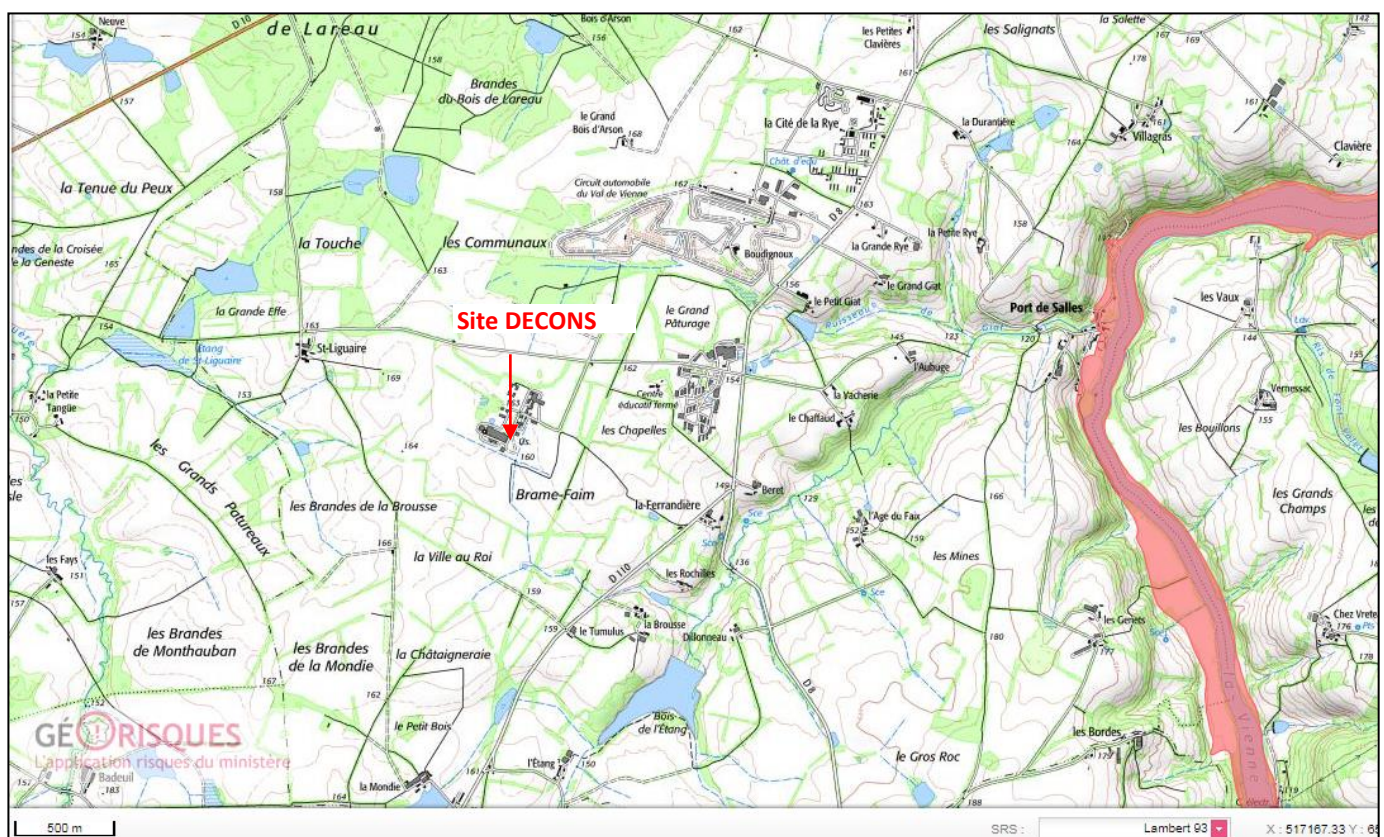
1.13. Risques naturels

◆ Plans de Prévention des Risques Naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de la Vienne et le site internet Géorisques, la commune du Vigeant est dotée :

- d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne approuvé le 24 décembre 2009 mis en révision prescrite le 28 janvier 2021 lié à une crue à débordement lent de la Vienne.

Aucun autre Plan de Prévention de Risques Naturels tels que mouvements de terrain, cavités souterraines, retrait gonflement des sols argileux n'a été adopté sur la commune.



Extrait de la Carte du zonage réglementaire du PPR inondation (source donnée : géorisque.gouv.fr)

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Vienne, le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation (zone rouge) et au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910) comme en témoigne l'extrait de la carte du zonage réglementaire du PPR inondation ci-dessus.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site.

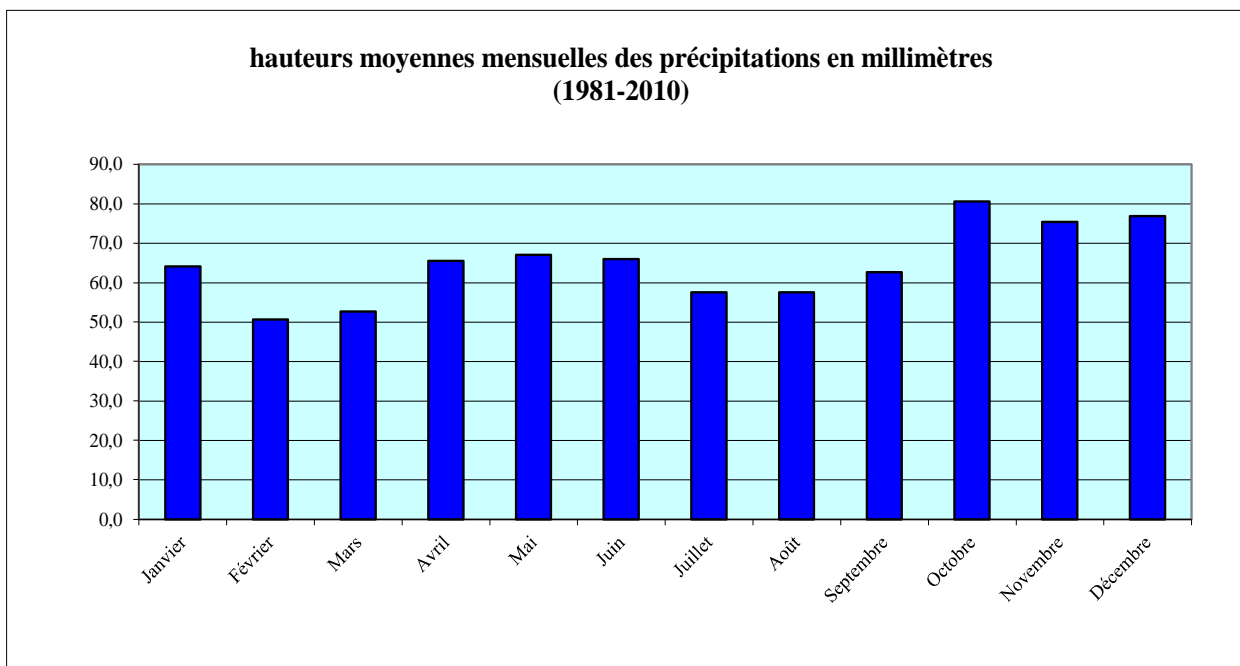
Puiseurs bâtiments sont présents sur le site. Le risque d'impact de foudre est probable. La densité de foudroiement a été évaluée sur la commune à $N_g = 1,46$ arcs par/km²/an.

1.14. Climatologie

Les données climatiques de précipitations et températures ont été obtenues sur le site internet de Météo-France (https://donneespubliques.meteofrance.fr/FichesClim/FICHECLIM_86289001.pdf) pour la fiche climatique de le Vigeant. Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1981 à 2010. Pour le vent les données sont issues de la rose des vents de la station Météo-France de Civray (86) à 27km à l'OSO pour la période de 1981 à 2000.

Les précipitations :

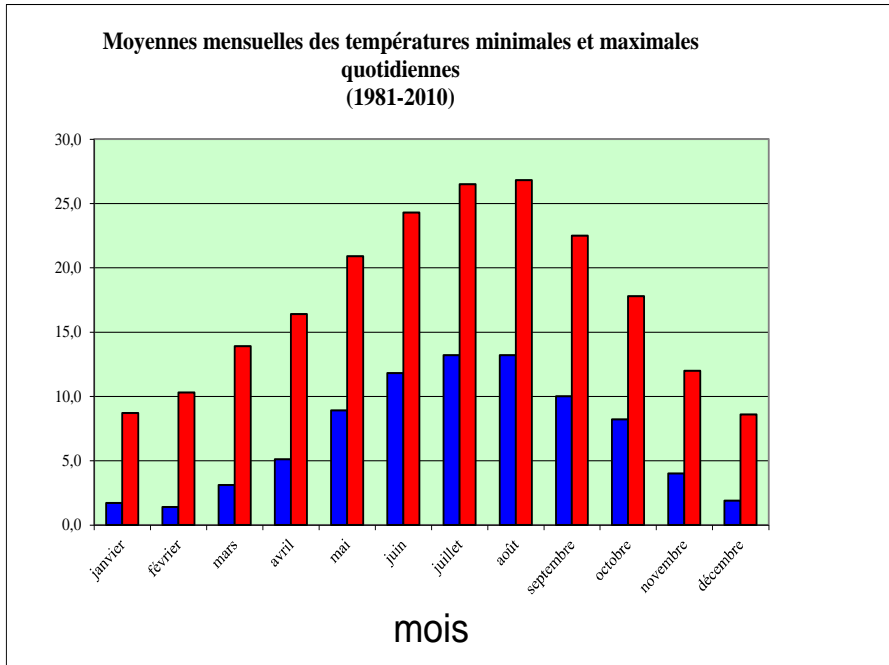
Les précipitations sont bien réparties sur l'année. Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 776,9 mm soit une moyenne de 64,7 mm par mois.



Les températures :

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 1,4 et 8,5°C et les températures estivales entre 13,25 et 26,8°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales).



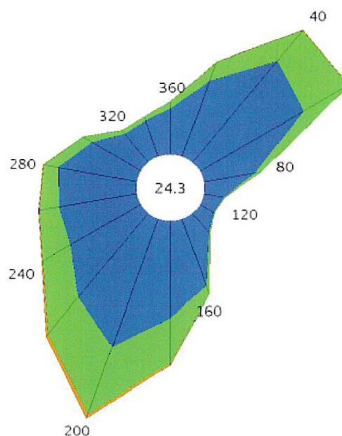
Les vents :

Les vents dominants sont orientés secteur Sud-Ouest et secteur Nord-Est. Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest.

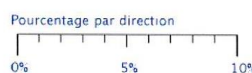
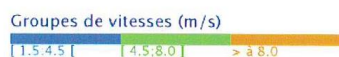
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 30400
Manquants : 2523



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	3.6	0.9	+	4.5
40	6.0	1.8	+	7.8
60	5.4	2.4	+	7.8
80	2.3	0.3	0.0	2.6
100	0.9	+	0.0	1.0
120	0.7	+	0.0	0.8
140	1.1	+	0.0	1.2
160	3.2	0.4	0.0	3.6
180	4.3	2.0	0.1	6.5
200	6.1	3.3	0.2	9.5
220	5.0	2.1	0.2	7.2
240	3.7	1.4	+	5.2
260	3.6	0.9	+	4.5
280	3.6	0.7	+	4.3
300	2.6	0.5	+	3.0
320	1.7	0.2	0.0	1.9
340	1.7	0.2	0.0	1.9
360	2.1	0.3	0.0	2.4
Total	57.6	17.5	0.6	75.7
[0;1.5 [24.3



2. Milieu naturel

La commune du Vigeant fait partie du département de la Vienne qui offre une multitude de paysages, à savoir :

- Les paysages de campagnes de grandes cultures sur les larges plateaux
- Les paysages de massifs forestiers
- Les paysages de moyennes vallées

La commune du Vigeant se place sur un plateau en rive droite de la Vienne et comprend selon l'atlas des paysages du Poitou Charente 3 unités paysagères :

- Les Terres de Brandes (Plaines Vallonnées et/ou boisées) n°202
- Les Terres Froides (Bocages) n° 306
- Les Vallées de la Vienne et ses affluents (Vallées principales) n° 704

Selon la cartographie des paysages de Poitou-Charentes (<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>), le site DECONS est situé au sein de l'entité Terres Froides (Bocages) n°306.

Le site de la société DECONS est entouré de terres agricoles à usages de cultures et de prairies. La topographie est peu marquée avec une faible pente vers le Sud-Est.

Sur la commune, les terres agricoles occupent environ 89 % du territoire. Les milieux naturels ne sont présents que sur 15 % du territoire, il s'agit de :

- Zones boisées telles que les Bois de Lareau en bordure Ouest et les Bois des Fouillarges en bordure Nord-Ouest de la commune
- La vallée de la Vienne marquant la limite physique Est de la commune.

La commune est densément peu peuplée avec 11 ha/km². L'habitat y est rural et dispersé. Les zones d'habitats sont essentiellement présentes au centre-bourg.

2.1. Faune, flore

Le site présente actuellement l'aspect d'un site industriel. On ne note aucune végétation remarquable sur et à proximité du site. Le site est fortement anthropisé avec la présence de 13 bâtiments, de voiries enrobées de bitume, de zones de transit, tri, traitement de déchets soit enrobées de bitume soit revêtues d'une dalle de béton. A noter au Nord et au Sud-Est, des terrains sont laissés en herbes pour près de 10 ha. Il ne présente donc plus d'intérêt d'un point de vue du milieu naturel et en particulier faunistique et floristique. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site. Il n'est susceptible d'être fréquentée que par des animaux domestiques, petits rongeurs, et l'avifaune.

2.2. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet geoportail.fr et le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d'implantation de la société DECONS n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée réglementée telle que site classé NATURA 2000, ZNIEFF (Zones

Naturelles d’Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

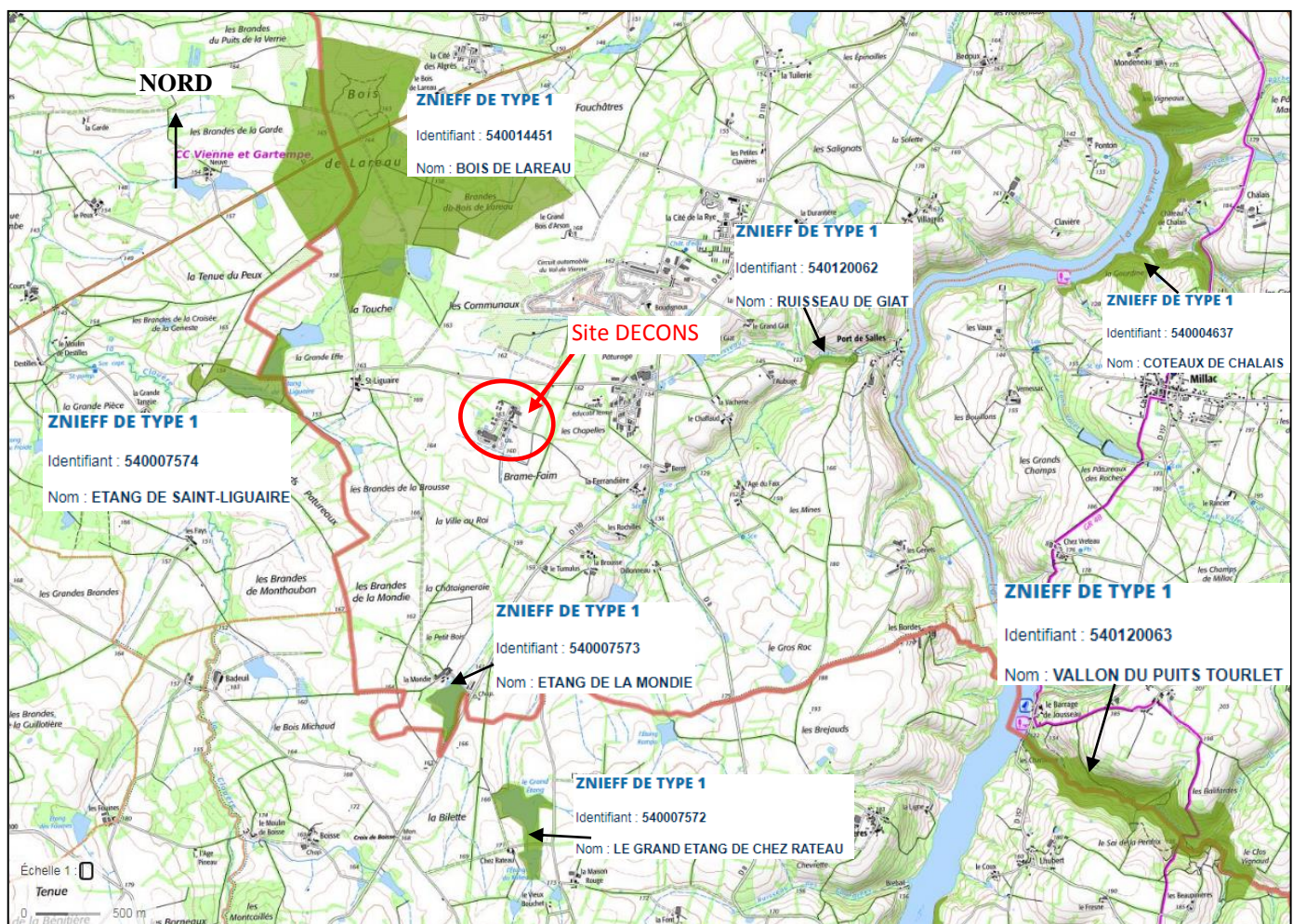
Les plus proches zones naturelles réglementées sont décrites ci-après.

◆ **ZNIEFF**

Plusieurs Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**Z.N.I.E.F.F.**) sont situées dans un rayon de 5 km autour du site DECONS.

Il s’agit des ZNIEFF de type 1 suivantes :

- ◆ Le Bois de Lareau (n° id : 540014451) à 1 km au Nord-Ouest.
- ◆ L’Etang de Saint Liguairre (n° id : 540007574) à 1,3km à l’Ouest ;
- ◆ L’étang de la Mondie (n° id : 540007573) à 1,8km au Sud ;
- ◆ Le ruisseau de Giat (n° id : 540120062) à 2 km à l’Est Nord-Est ;
- ◆ Le grand Etang de Chez Rateau (n° id : 540007572) à 2,5km au Sud ;
- ◆ Les coteaux de Chalais (n°id :540004637) à 4,3 km au Nord-Est ;
- ◆ Le vallon du puits de Tourlet (n°id : 540120063) à 4,8km au Sud-Est.



Extrait de la Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site (Sources INPN et géoportail.fr)

Seule la ZNIEFF du ruisseau du Giat est placée en aval du site, néanmoins en l'absence de rejet direct et au vu de la distance de plus de 3 km entre les points de rejet aqueux du site et la ZNIEFF, aucune incidence n'est attendue.

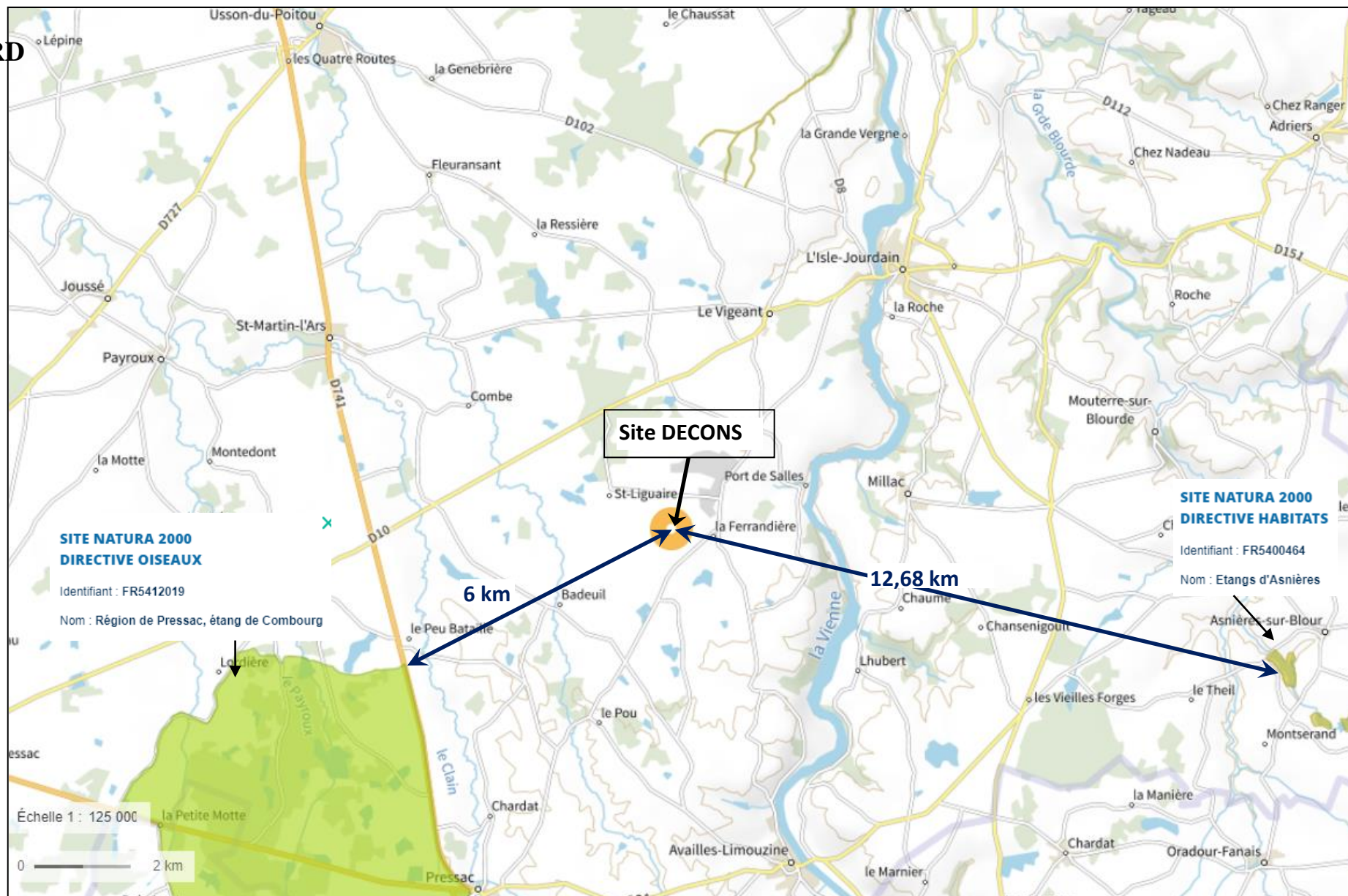
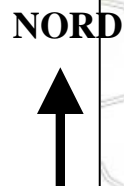
On ne recense pas de ZNIEFF de type 2 à moins de 5 km du site.

◆ **NATURA 2000**

Les **Zones NATURA 2000** les plus proches du site sont :

- **La région de Pressac, l'étang de Combours** (identifiant FR5412019) classée au titre de la **Directive OISEAUX** à **6 km au Sud-Est** ;
- **L'Etang d'Asnières** (identifiant FR5400464) classée au titre de la **Directive HABITATS** à **12,68 km au Sud-Est** ;

tels que cela figure sur le plan de la page suivante.



Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 les plus proches du site (Sources INPN et géoportail.fr)

Les zones NATURA 2000 sont donc éloignées. Les seules nuisances issues du site DECONS pourraient provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones NATURA 2000. Néanmoins, elles ne sont pas localisées en aval hydraulique. De fait aucune incidence n'est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.

◆ **Zone d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

La ZICO la plus proche du site est située à 6 km au Sud-Ouest du site, il s'agit de la région de Pressac, étang de Combourg.

◆ **Zone couverte par un arrêté de protection de biotope**

Aucune zone de protection du biotope n'est recensée dans un rayon de 20 km.

◆ **Parc Naturel Régional**

On ne recense aucun parc naturel régional dans un rayon de 40 km.

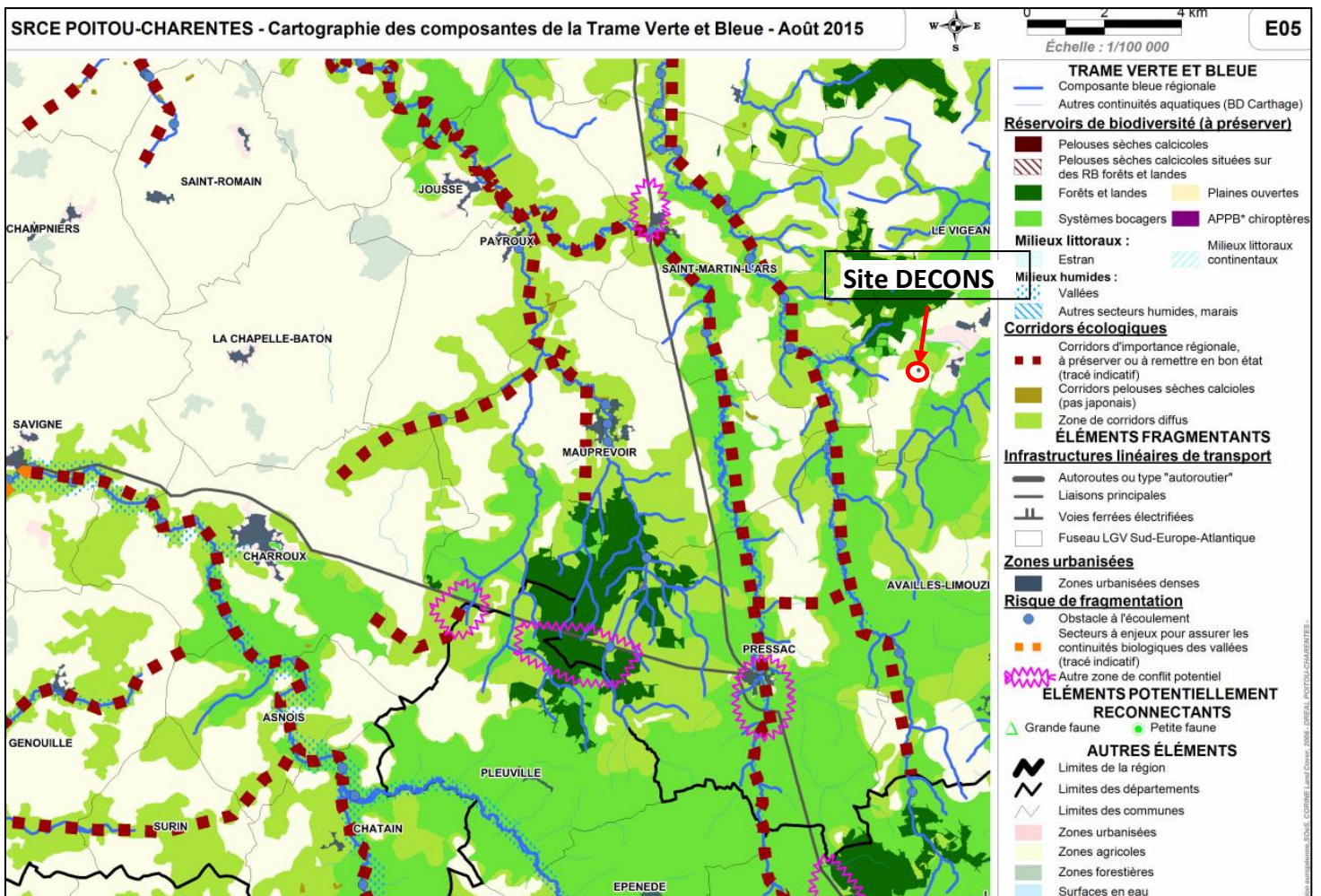
Aucune incidence n'est attendue sur les zones naturelles règlementées les plus proches du site.

2.3. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) de l'ex-région Poitou-Charentes, il a été adapté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015. Selon l'atlas cartographique (planche E05) recueillis sur le site internet <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html>, le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par :

- des corridors à préserver ou à restaurer ;
- des éléments à préserver ;
- des éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- des continuités en contexte urbain ;
- des autres éléments d'intérêt majeur.

Aux abords du site les plaines ouvertes et systèmes bocagers constituent des réservoirs de biodiversité à protéger.



Extrait de la planche E02 de la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Poitou-Charentes

3. Milieu humain

3.1. Département de la Vienne

Démographie : le département se caractérise par un faible dynamisme démographique. Le chiffre de ses habitants est passé de 357 366 en 1975 à 399 024 en 1999 et 437 586 en 2018. La densité de population est de 62,6 hab./km² en 2018. Les populations sont essentiellement présentes entre Poitiers, Préfecture du département et Châtelleraut.

Situation géographique : le département de la Vienne est situé à l'extrémité Nord de la région Nouvelle Aquitaine, il est constitué de 266 communes et s'étend sur une superficie de 6990 km². Il est le 5^{ème} le plus étendu de la région.

Transports : Poitiers est située sur l'axe Paris Bordeaux Espagne. Le département dispose d'un réseau de transport dense : 13327 km de routes (dont 80 km d'autoroutes, 140 km de routes nationales, 4657 km de routes départementales), 1 voie ferrée LGV Sud Europe Atlantique reliant Paris Bordeaux, 3 gares TGV, 1 aéroport international (Poitiers-Biard), 18 lignes régulières de bus.

Economie : l'activité agricole constitue une part largement majoritaire de l'économie du département. Le tertiaire est particulièrement développé autour de l'axe Poitiers Châtelleraut, les deux principales agglomérations du département placées en bordure de l'axe autoroutier A10.

3.2. Commune du Vigeant

La commune du Vigeant est une commune de 687 habitants au recensement de 2018 (source INSEE).

Sa surface totale est de 6436 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- Terres agricoles ;
- Espace naturel (zones boisées, cours d'eau et rives)
- Espace urbanisé (centre-bourg)
- zone d'activités économiques et industrielles ;

La densité de population est de 11 habitants /km².

3.3. Abords du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en **annexe 6**.

L'environnement proche du site est constitué de terres agricoles à usage de prairie au Nord et de grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

La première route départementale, la D8 est située à 900m à l'Est.

Les premiers bâtiments extérieurs sont situés à plus de 400m au Nord-Est, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 400 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 500 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (SODEM-COVIMO) à 700 m au Nord-Est,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est.

La première maison d'habitation est située au sein de la ferme Saint Liguairre à 900m au Nord-Est du site.

La zone d'exploitation du site n'est donc visible que depuis la route communale à 180m au Nord qui permet d'accéder au site.

3.4. Occupation des sols et servitudes

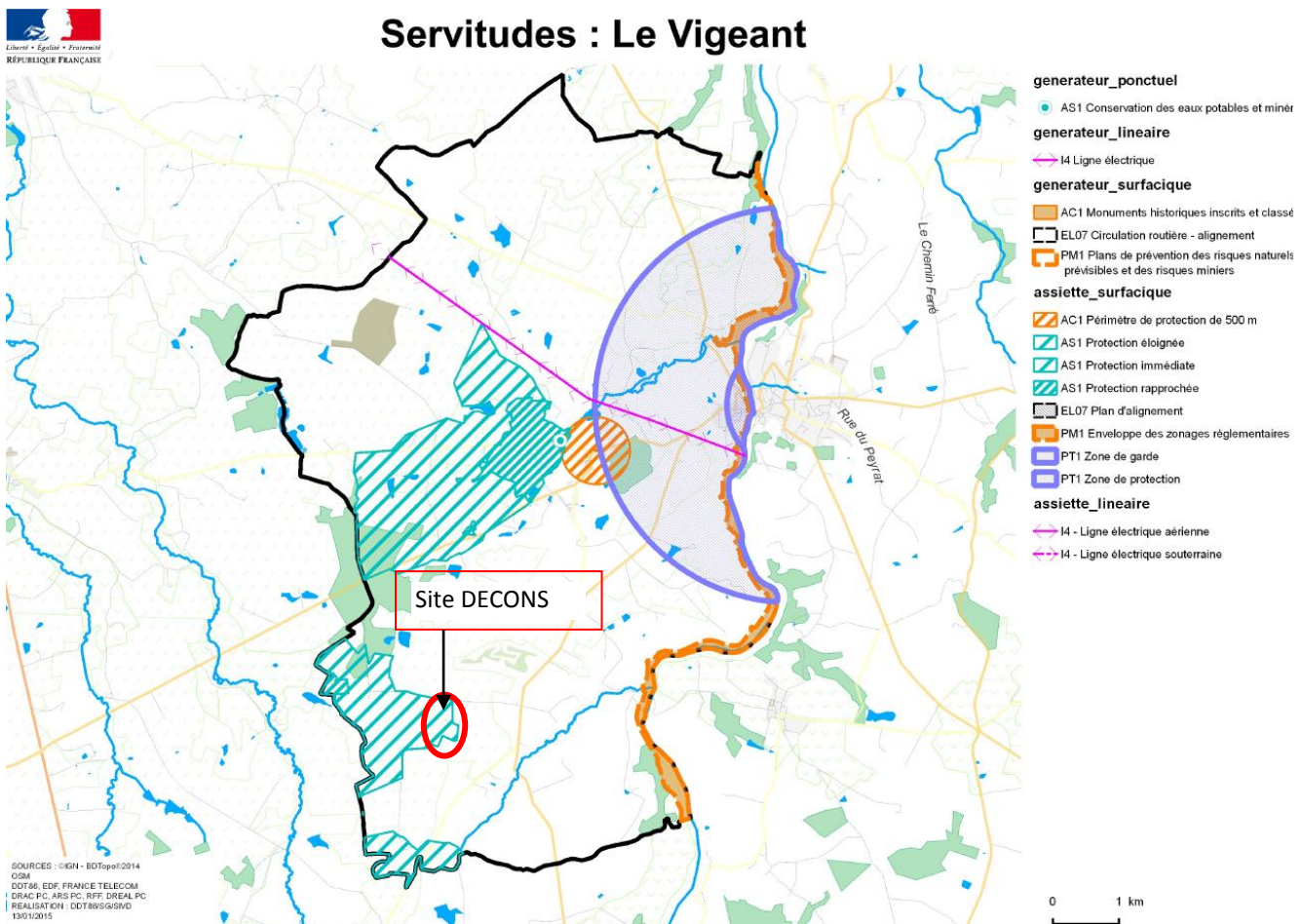
◆ Urbanisme

Selon le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) et les renseignements pris sur le site internet de la préfecture de la Vienne, à la date du 21 janvier 2021 la commune du Vigeant est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle ne dispose pas de PLU approuvé. Le RNU n'interdit pas l'implantation d'ICPE sous réserve que cette dernière ne représente pas une gêne pour son environnement proche.

Les activités ICPE de la société DECONS ne sont donc pas incompatibles avec le RNU compte tenu des éléments présentés au sein de cette étude d’impact.

◆ Servitudes

Selon le plan des servitudes annexé au porté à connaissance de l’état réalisé dans le cadre de la procédure engagée en février 2015 d’élaboration d’un plan local d’urbanisme, il ressort que le site ne serait concerné par aucune Servitude d’Utilité Publique à l’exception d’une servitude AS1 périmètre de protection, éloigné du captage AEP de la Source des Destilles (DUP du 13 Avril 2000) situé sur la commune de Saint Martin-l’Ars à 3,23 km à l’Ouest Nord-Ouest, néanmoins dans ce secteur nous avons vu que d’après le contexte hydrogéologique l’écoulement de la nappe captée du Dogger se fait vers le Sud-Ouest et donc à l’opposer de ce captage.



Extrait cartographique du plan des servitudes annexé au porté à connaissance de février 2015 du projet d’élaboration du PLU de la commune

◆ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune du Vigeant ne dispose pas d’un SCoT.

3.5. Patrimoine archéologique

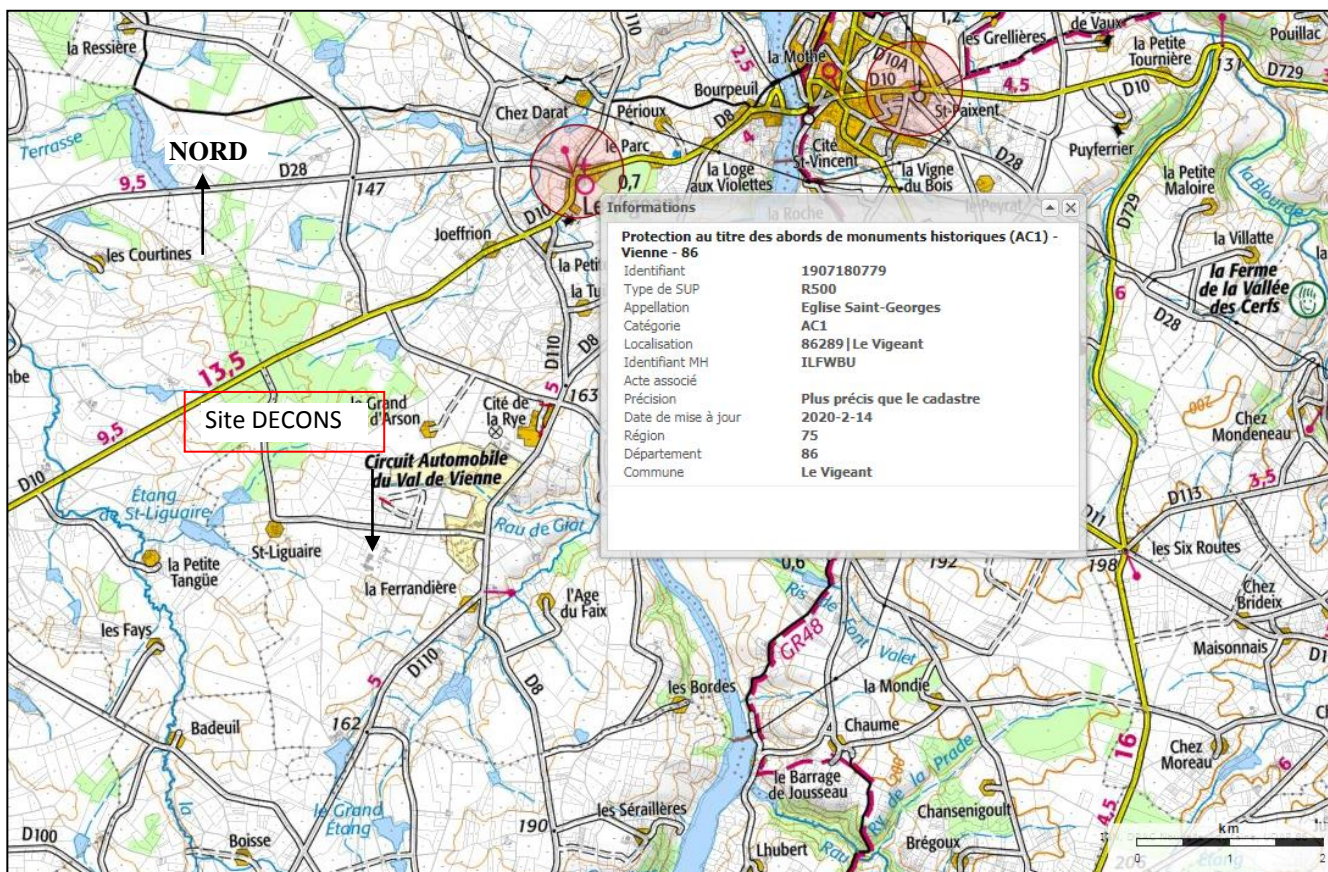
D’après la base de données cartographique de l’Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d’un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr, aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques ne figurerait aux abords du site.

3.6. Patrimoine culturel

◆ Monuments historiques, sites inscrits et classés

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, un seul monument historique est présent sur la commune du Vigeant, il s’agit de l’église Saint Georges (AC1) identifiant n°1907180779 à 4,4 km au Nord-Est. Aucun autre monument historique n’est recensé sur les communes voisines présentes dans le rayon de 5 km autour du site.

Ainsi, le site n’est pas inscrit dans un rayon de protection de 500 m autour de ce type de monument.



Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection (rouge), à proximité du site d’étude (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

◆ Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

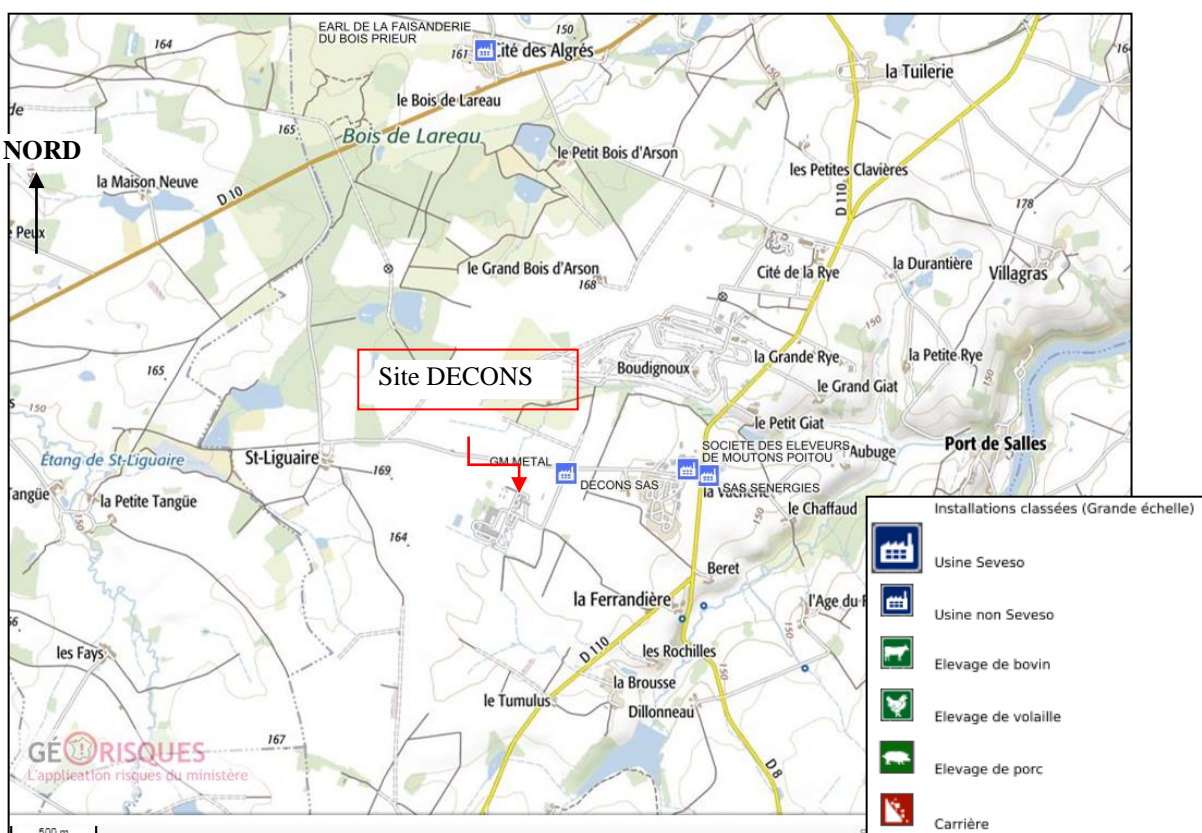
Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, aucun SPR n’est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

3.7. Risques industriels voisins

◆ Installations Classées pour la Protection de l’Environnement

La base de données internet georisques.gouv.fr recense les ICPE. Cinq ICPE sont recensées sous le régime d’autorisation ou enregistrement sur la commune du Vigeant dont la société DECONS.

La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d’environ 2 à 3 km autour du site, sous les régimes de l’enregistrement, de l’autorisation et sous statut SEVESO est présentée ci-après.



Localisation des ICPE à proximité du site d’étude (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

A proximité (<1km) du site, on recense une seule exploitation dite à risque en fonctionnement, il s’agit de la Société des Eleveurs de Moutons de Poitou, à 700 m au Nord-Est il s’agit d’un centre d’abattage d’ovins et de préparation de produits alimentaires d’origine animale. Elle comprend de nombreuses ICPE : 1412, 1530, 1532, 2171, 2210, 2221, 2355, 2752, 2910 et 2920), les rejets aqueux de la station d’épuration sont dirigés vers le Nord-Est sur le ruisseau du Giat.

Les sociétés GM Métal et SAS ENERGIES ne sont plus en activités.

A noter l’autorisation d’exploiter du 6 avril 2018 de la SARL Energie Eolienne de le Vigeant d’un parc de 5 éoliennes situé à près de 5 km au Nord. On recense également sur la commune du

Vigeant, à 5,8 km au Nord du site DECONS une installation de stockage de déchets non dangereux exploité par la société séché Environnement.

◆ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune du Vigeant, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

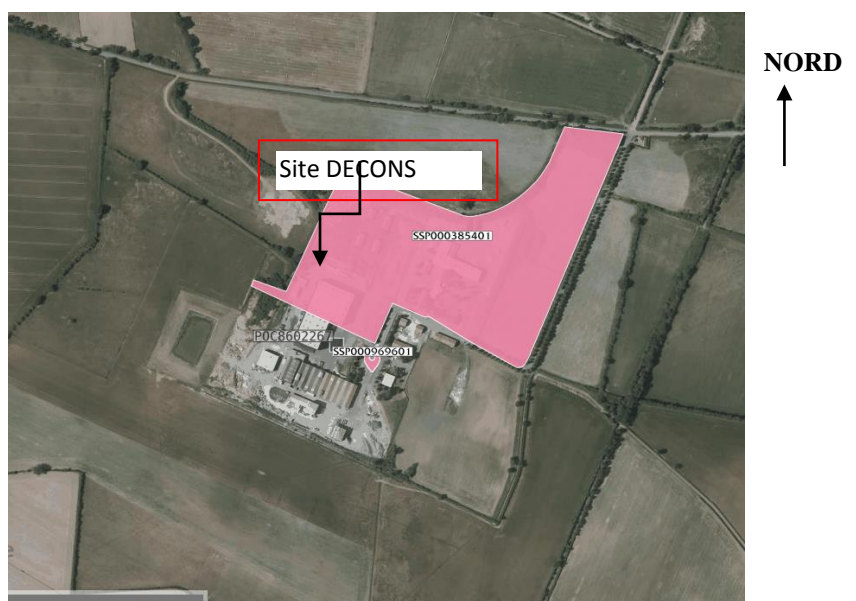
◆ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

On ne recense pas de site BASOL à proximité du site DECONS, le site comprend néanmoins lui-même deux sites pollués ou potentiellement pollués, le site anciennement exploité par la société GM Métal (identifiant SSP000385401) formant la partie Nord et le site anciennement exploité par la société Aldevienne (identifiant SSP000969601) formant par la partie Sud.

Les fiches BASOL associées à ces deux sites et issues du portail internet Géorisques sont placées en **annexe 12**. Le site identifiant SSP000385401 constitue également un terrain répertorié en Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

◆ Sites Référencés dans la Base de données BASIAS

Deux sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune du Vigeant dont un à 7km au Nord-Est et le second sur le site DECONS lui-même (parcelle E633) qui est référencé sous le n° POC8602267. Il s'agissait d'une Poudrerie d'Etat ayant exploité depuis 1935 des activités de démontage de munitions et la transformation par fusion des métaux récupérés. Puis en 1968 la Société Française d'Application Mécaniques (SOFRAMECA) reprend le site afin de réaliser l'affinage de métaux de récupération. A partir de 1981 le site est repris par la société Aldevienne qui développe l'affinage d'aluminium à partir de matériaux de récupération, pour essentiellement le secteur automobile.



- ⇒ **On ne recense pas de site BASOL et BASIAS en activité à proximité du site DECONS. Compte tenu des précédentes activités industrielles du site, une surveillance est exercée sur la nappe d'eau souterraine.**

3.8. Infrastructures

Le site est desservi par une voie communale au Nord que l'on emprunte soit à l'Est par via la RD8 à 650m soit au Nord-Ouest via la RD10 à 2,4km

La RN141 reliant Limoge à Angoulême est situé à 35 km au Sud. La RN10 reliant Poitiers à Angoulême est à 35 km à l'Ouest. L'A10 reliant Poitiers à Bordeaux est à 47 km au Nord-Ouest.

Selon la cartographie du recensement de la circulation en 2020 (<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/routes-deplacements/le-reseau-routier-departemental>), les Trafics Moyens Journaliers Annuels sur les voies aux abords du site sont les suivantes :

- 930 véhicules par jour sur la D8
- 450 véhicules par jour sur la D10

Le % de PL est de 7,1% sur la D8 et 12,3% sur la D10.

On ne recense aucun réseau ferroviaire proche, la première est à Confolens à 22 km au Sud.

L'aéroport le plus proche est celui de Poitiers à 50 km au Nord-Ouest. L'aérodrome le plus proche est celui de Couhé Véraac à 35 km au Nord-Nord-Ouest.

Aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) n'a nécessairement été établi sur le secteur.

3.9. Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sur le secteur sont :

- les véhicules thermiques circulant sur les voies routières proches du site : la RD 10 et la RD8 ;
- les activités agricoles ;
- le chauffage domestique au bois,
- les rejets industriels.

La surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Nouvelle-Aquitaine est réalisée par l'organisme Atmo Nouvelle Aquitaine. La plus proche station de mesure de la qualité de l'air est située à Poitiers soit à près de 45 km au Nord-Ouest, et n'est donc pas représentative pour mesurer la qualité de l'air du secteur. Compte tenu de l'éloignement aux zones urbaines et aux importantes voies de communication routières, la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.

Le territoire du Vigeant n'est pas classé en zone sensible. Il ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

Sur le site DECONS seule la fonderie d'aluminium était susceptible de générer une pollution atmosphérique, les fumées faisait l'objet d'un traitement approprié par filtres à manche. L'installation ne fonctionnait que quelques jours par an. Des mesures de contrôles furent réalisées durant ces quelques jours de fonctionnement. **Compte tenu du remplacement du four de fusion thermique par un four électrique, la fonderie ne sera plus à l'origine d'un rejet atmosphérique.**

◆ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune du Vigeant ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

3.10. Le bruit

Le site est localisé en zone rurale et entouré de terrains à usage agricole.

Au plus près du site on recense :

- un centre éducatif fermé à 400 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 500 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (SODEM-COVIMO) à 700 m au Nord-Est,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est,
- le circuit moto et automobile du Val de Vienne à 600 m au Nord-Est.

La première maison d'habitation est située au sein de la ferme Saint Liguairé à 900m au Nord-Est du site.

⇒ **L'environnement du site est donc très peu sensible vis-à-vis du bruit émanant des activités du site DECONS.**

II. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

1. Impacts paysagers

1.1. Composantes paysagères

Le site est présent dans le paysage depuis 1935. Il est entouré de vastes terrains agricoles (cultures, prairies), il n'est visible que depuis la route permettant d'y accéder au Nord, il s'agit d'une voie communale très peu fréquentée.

La zone aménagée exploitée du site couvre près de 8 ha. Cette zone d'exploitation est entourée par des terrains enherbés, l'accès à la zone d'exploitation se fait via une route bordée d'arbres de hautes tiges. Des espaces verts avec arbres et arbustes sont également présents aux abords des bâtiments et font l'objet d'un entretien annuel.

La composante paysagère du site est donc soignée, les espaces verts occupent plus de 50 % de la surface du site.

Les entreposages de déchets ne sont pas visibles de l'extérieur. Seul le bâtiment fonderie peut être aperçu depuis la route communale au Nord du fait de ses 14,5 m de hauteur. Il n'est pas envisagé la construction d'un nouveau bâtiment.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service.

1.2. Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, l'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.

2. Impacts sur la faune et la flore

Le site est à usage industriel depuis près d'un siècle. Il présente néanmoins une surface importante d'espaces verts. Ces espaces verts sont enherbés et entretenus de façon annuelle, ils ne sont susceptibles d'être fréquentés que par de petits rongeurs et l'avifaune. Il ne présente aucun intérêt naturel. Ainsi du fait du caractère fortement anthropisé du site, aucune inventaire faune flore n'a été mené.

Enfin, le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

Aucune zone naturelle n'est présente en bordure ou à proximité du site. La première zone boisée est située à 400m au Nord. Le site n'est bordé que par des terrains à usage de grandes cultures au Sud, à l'Ouest et à l'Est et de prairie au Nord.

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par un ruisseau à 1,1 km au Sud-Est, il alimente le ruisseau de Giat.

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.

3. Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de déchets de résidus de broyage (VHU, ferrailles, DEEE)
- Stockages temporaires de déchets plastiques issus de VHU ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockages de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Notons que compte tenu du nouveau four de fusion électrique qui remplacera le four thermique, il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la fonderie de déchets d'aluminium et de sa cheminée de 18m ce qui supprime une source de pollution des sols environnants aux poussières métalliques.

La cuve de GNR de 10000l est placée en rétention à l'abri au sein d'un bâtiment avec sol bétonné. La distribution se fait sur un sol étanche.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones d'entreposage et installations de gestion de déchets placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les équipements de tri et broyage de déchets contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines. La zone d'exploitation dispose de revêtements soit en enrobé soit en béton, ce qui limite le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols sont donc relativement bien protégés.

Les déchets liquides dangereux tels que huiles usagées sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

La contamination des eaux souterraines se fait généralement par transfert vertical de polluants présents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.

A noter la présence de sources secondaires anciennes de pollution des sols et eaux souterraines du fait des anciennes activités pratiquées sur le site. La première est liée à la présence d'une décharge de résidus de fonderie de la société ALDEVienne au Sud-Ouest du site au droit de la réserve d'eau incendie. Cette décharge a fait l'objet d'un confinement du fait de la présence de terrain argileux imperméables sous-jacents et d'un recouvrement avec des matériaux du même type.

La seconde est liée aux anciennes activités de la société GM METAL de 1989 à 2010 au Nord-Est du site. Des teneurs anormales en arsenic ont été mis en évidence dans les sols. En 2012, des études

ont permis de préciser que cette anomalie est liée au fond géochimique du secteur, un plan de gestion conclura que l'état des sols et des eaux souterraines est compatible avec un usage industriel.

Tels que vue précédemment (chapitre état de la qualité des eaux souterraines), le site d'exploitation est pourvu de 6 ouvrages de surveillances des eaux souterraines, 4 sont des piézomètres et 2 sont des forages, leurs désignations et localisations sont portées sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**. Deux campagnes de prélèvements et analyses y sont réalisés chaque année.

Les résultats d'analyses interprétés des campagnes d'analyses des années 2018 à 2021 pour les ouvrages PZ1 à PZ4 et des années 2020 et 2021 pour PZ5 et PZ5 sont repris plus haut.

Un forage d'eau souterraine alimente la ligne de tri par flottation des résidus de broyage et déchets plastiques. La consommation est limitée du fait d'une boucle de recirculation sur la ligne de tri. Des pertes sont néanmoins présentes du fait d'une absorption de l'eau par certains déchets lourds (mousse, bois).

Le bilan des consommations d'eau souterraine est le suivant :

Année	2017	2018	2019	2021	Moyenne annuelle
Volume d'eau consommé issue du forage (m ³)	12377	13651	13187	9800	12254

L'eau souterraine peut également être utilisée en période sèche afin de réalimenter le bassin de réserve d'eau incendie.

La fosse de refroidissement de la fonderie a été mis hors service, les quelques blocs de fusion produits sur le nouveau four électrique seront refroidis lentement à température ambiante.

4. Impacts sur l'eau

4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Le branchement principal est situé à l'entrée du site au niveau de la maison de gardiennage. **Un compteur avec disconnecteur et clapet antiretour est présent au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Depuis ce compteur une canalisation principale alimente un compteur divisionnaire au centre du site. De ce compteur on note la présence d'un premier piquage vers le Sud-Ouest qui alimente via plusieurs branches les bâtiments n°1, 2, 3 et 6. Un second piquage alimente le bâtiments n°9 au Nord et ses bâtiments annexes.

Le principal usage de l'eau potable sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

Le bilan des consommations d'eau potable est le suivant :

Année	2018	2019	2021	Moyenne annuelle
Volume d'eau consommé issu du réseau public AEP (m ³)	1126	1077	1237	1145

La consommation en eau de l'installation est en moyenne de **95 m³ par mois**.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

4.2. Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures);
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. La ligne de tri par flottation est alimentée en eau souterraine et fonctionne en circuit fermé.

Le bassin de refroidissement de lingots de la fonderie a été mise hors service, ainsi plus aucune eau de vidange de ce bassin n'est produite.

Également les Tours Aéroréfrigérantes (TAR) permettant le refroidissement des anciens fours fonderies ont été démantelées. On ne recense donc plus d'eaux de vidanges ou de purge de circuits de refroidissement.

◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires**

Des sanitaires en service sont présents dans le bâtiment n°1 Bureaux ainsi que dans les locaux sociaux situés dans le bâtiment n°2.

Des eaux usées sont donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la

Demande Biologique en Oxygène, 135g de la Demande Chimique en Oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de Phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site, on compte 11 personnes ce qui équivaut à 5,5 Equivalents Habitant.

Du fait de l'isolement du site, ce dernier n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées vers une station d'épuration communale. Ainsi le traitement des eaux usées se fait de façon autonome au moyen de fosses septiques.

◆ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées sur un réseau de collecte interne jusqu'au fossé situé en bordure Est de la zone d'exploitation.

◆ **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

Sur le site actuel, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches : dallage béton et enrobé de bitume voirie lourde. Le site est divisé en 3 sous bassins versants :

- Le premier englobe la zone d'entreposage située au Nord-Est du bâtiment n°9, les eaux de pluies sont évacuées au Nord-Est sur le fossé interne situé en bordure de la voie d'accès à la zone d'exploitation. Un déboureur séparateur d'hydrocarbures SH3 traite les eaux avant rejet sur ce fossé ;
- Le second englobe toute la partie centrale du site, à savoir les zones étanches situées au Nord du bâtiment n°2 et celles autour du bâtiment n°3, les eaux de pluies sont évacuées sur un déboureur séparateur d'hydrocarbures SH2 situé à 25 m au Sud-Est du bâtiment n°1 ;
- Le troisième comprend les dalles situées à l'Ouest, à l'Est et au Sud du bâtiment n°2, les eaux de pluies sont évacuées sur un déboureur séparateur d'hydrocarbures SH1 situé dans l'angle Sud-Est de la zone extérieures d'entreposage des déchets plastiques et résidus de broyage.

Les séparateurs SH1 et SH2 se déversent au droit d'un fossé interne séparant la partie Sud-Ouest de la zone d'exploitation et un vaste terrain enherbé situé au Sud-Est. Ce fossé est sec en été et reste en eau l'hiver du fait des terrains encaissant argileux et de son faible dénivelé vers le Sud.

Nous avons vu qu'en l'absence de réseau collectif public extérieur du fait de l'isolement du site, et l'absence de cours d'eau à écoulement permanent sur ou aux abords du site en lien avec les contextes topographiques et hydrographiques, les rejets des 3 séparateurs d'hydrocarbures ne peuvent se faire que sur le fossé interne au site. Ce fossé se déverse sur un fossé extérieur qui conduit à 550 m au Sud Sud-Est à un cours d'eau type ruisseau non permanent.

Le milieu récepteur étant un fossé, le QMNA5 (Débit Mensuel Minimal Annuel sur une période de retour de 5 ans) ne peut être mesuré ou estimé, ainsi que de fait le FJTA (Flux Journalier Théorique Admissible par le milieu récepteur = $QMNA5 * NQE$).

Le flux journalier émis par ne peut être comparés au FJTA.

- Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissellement

Plusieurs textes réglementaires sont applicables en matière de valeur limite de rejet :

- **Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 novembre 1998** ;
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dernièrement modifié par l'arrêté du 24/08/2017 ;
- Les **arrêtés ministériels** sectoriels tels que notamment celui du :
 - o 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Ces valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après pour un rejet dans le milieu naturel.

Paramètres ou principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l'activité	VLE= Textes réglementaires généraux		
	Article 12.3 AP du 6 /11/1998	Article 32 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18
pH	/	5,5-8,5	5,5-8,5
Température	/	≤ 30°C	≤ 30°C
MES	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l
DBO5	≤100 mg/l	≤100 mg/l	/
Hydrocarbures totaux	≤10 mg/l	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l
Métaux totaux	/	/	/
Arsenic	/	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l
Cadmium	/	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l
Cuivre	/	≤ 0,15 mg/l	≤ 0,15 mg/l
Chrome	/	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l
Nickel	/	≤ 0,2 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Plomb	/	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l
Mercurure	/	≤ 0,05 mg/l	≤ 0,05 mg/l
Zinc	/	≤ 0,8 mg/l	≤ 0,8 mg/l
Fer +Aluminium	/	≤ 5 mg/l	/
Etain	/	≤2 mg/l	/
Cyanures libres	/	≤ 0,1 mg/l	/
Chrome hexavalent	/	≤ 50 µg/l	/
Indice phénol	/	≤ 0,3 mg/l	≤ 0,3mg/l
AOX	/	≤1 mg/l	≤ 1mg/l
HAP - Benzo(a)pyrène- Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Somme Benzo(g,h,i)perylène +	/	/	≤ 25 µg/l

Paramètres ou principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l'activité	VLE= Textes réglementaires généraux		
	Article 12.3 AP du 6/11/1998	Article 32 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18
Indeno(1,2,3-cd)pyrène			
Fluor	/	/	≤ 15mg/l

/ : Pas de valeur définie.

Il convient de noter que l'article 19 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 précise que dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Afin de vérifier la conformité des rejets vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté ministériel applicables aux activités et dans le cadre d'une prescription de surveillance pérenne RSDE par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-029 du 27 janvier 2017, il est procédé à une autosurveillance des rejets du site.

S'agissant de rejets d'eaux pluviales, les prélèvements se font de façon instantanée et non en continu sur 24 heures.

Il convient de noter que la surveillance pérenne ne concerne que les substances ayant été jugées pertinentes suite à la surveillance initiale, à savoir le cuivre, le plomb, le zinc et les HAP et ne concerne que le point de rejet en sortie du séparateur SH1.

Nous avons repris au sein des tableaux suivants les résultats d'analyses de rejets des 3 séparateurs sur les 2 dernières années :

SEPARATEUR SH1							
Paramètres analysées	Unité	18/03/2020	01/10/2020	28/10/2020	07/12/2020	23/06/2021	01/12/2021
DBO5	mg/l	/	3	2	1	15	13
DCO	mg/l	63	40	21	19	79	87
MES	mg/l	23	13	6	8	33	61
Cuivre	mg/l	0,033	0,091	0,04	0,018	0,12	0,14
Plomb	mg/l	0,042	0,056	0,025	0,018	0,23	0,32
Zinc	mg/l	0,26	0,25	0,29	0,49	1,4	1,8
Indice Hydrocarbure C10 C40	mg/l	/	0,45	<0,1	0,16	1,6	2,1
Indice Hydrocarbure C5 C11	µg/l	/	<30	<30	<30	<30	<30
Benzo(a)pyrène	µg/l	0,030	0,011	<0,05	<0,05	0,037	0,063
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,099	0,0418	0,0067	0,07	0,061	0,164
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,071	0,066	0,0077	0,0065	0,060	0,256
Somme des HAP (6 puis 18 dès 2020)	µg/l	0,289	0,3997	0,0591	0,0641	0,88	1,7817
Trichloréthylène	µg/l	<0,15	<15	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15
Some des 7 PCB	µg/l	/	0,0118	<0,035	<0,035	0,2895	0,32
		teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1998					
		Teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018					

⇒ Sur SH1, la valeur seuil réglementaire du plomb est légèrement dépassée sur 2 des 6 dernières campagnes.

SEPARATEUR SH2							
Paramètres analysées	Unité	18/03/2020	01/10/2020	28/10/2020	07/12/2020	23/06/2021	01/12/2021
DBO5	mg/l	/	13	7	0,8	1	21
DCO	mg/l	12	110	75	23	34	120
MES	mg/l	5	37	47	2	6	45
Cuivre	mg/l	0,01	0,15	0,13	0,018	0,026	0,15
Plomb	mg/l	<0,010	0,11	0,1	0,008	0,018	0,29
Zinc	mg/l	0,15	0,56	0,68	0,16	0,32	1,3
Indice Hydrocarbure C10 C40	mg/l	/	1	1	<0,1	0,17	1,9
Indice Hydrocarbure C5 C11	µg/l	/	<0,15	<30	<30	<30	<30
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,005	0,018	0,018	<0,005	<0,005	0,036
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0,010	0,0525	0,0413	<0,010	<0,010	0,091
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	<0,010	0,527	0,053	<0,010	<0,010	0,141
Somme des 18HAP	µg/l	0,0052	0,4895	0,2633	<0,026	0,0913	1,361
Trichloréthylène	µg/l	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15
Some des 7 PCB	µg/l	/	0,069	0,0604	<0,035	0,0114	0,1495
		teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1998					
		Teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018					

⇒ Sur SH2, la valeur seuil règlementaire pour le plomb est dépassée sur 2 des 6 dernières campagnes.

SEPARATEUR SH3							
Paramètres analysées	Unité	18/03/2020	01/10/2020	28/10/2020	07/12/2020	23/06/2021	01/12/2021
DBO5	mg/l	/	3	3	4	1	4
DCO	mg/l	14	24	15	71	12	49
MES	mg/l	19	16	11	35	3	52
Cuivre	mg/l	0,007	0,02	0,013	0,13	0,020	0,041
Plomb	mg/l	<0,010	0,034	0,022	0,14	0,014	0,074
Zinc	mg/l	0,37	0,37	0,32	0,66	0,25	1,3
Indice Hydrocarbure C10 C40	mg/l	/	0,28	<0,1	1,3	<0,1	0,64
Indice Hydrocarbure C5 C11	µg/l	/	<30	<30	<30	<30	<30
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,005	<0,005	<0,005	0,011	<0,005	0,019
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0,010	0,11	0,0079	0,024	<0,010	0,053
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	<0,010	0,012	<0,005	0,045	<0,010	0,105
Somme des 18HAP	µg/l	<0,030	0,2936	0,0699	0,2497	0,0165	0,4519
Trichloréthylène	µg/l	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15	<0,15
Some des 7 PCB	µg/l	/	<0,035	<0,035	0,0224	<0,035	0,0654
		teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1998					
		Teneur supérieur à la valeur seuil de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018					

⇒ Sur SH3, depuis 2020, la valeur seuil règlementaire pour le plomb est dépassée sur 1 des 6 dernières campagnes.

Une augmentation de la fréquence de balayage des voiries (mensuel à hebdomadaire) et des zones de gestion des déchets associée à un entretien plus fréquent (d'annuel à bi annuel) des séparateurs hydrocarbures permettront de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire.

◆ **Evaluation de l'impact des rejets aqueux sur les sols du fossé récepteur extérieur**

L'exutoire des rejets est un fossé interne lequel aboutit sur un fossé hors site qui constitue le milieu récepteur extérieur. Ce dernier aboutit à une distance de près de 600m sur un cours d'eau semi permanent, les rejets sont donc supposés s'infiltrer dans le sol du fossé hors site notamment en période sèche estivale. Un diagnostic de pollution des sols du fossé extérieur a été mené en décembre 2020 par le bureau d'étude ASSYST ENVIRONNEMENT afin de vérifier l'impact des rejets aqueux sur les sols du fossé.

Ainsi 6 prélèvements de sols ont été réalisés d'amont en aval du fossé. Les polluants recherchés furent :

- les 12 éléments traces métalliques et/ou métaux lourds dont les 8 les plus courants : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc ;
- les Hydrocarbures Totaux C10 à C40 (HCT) ;
- les 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- les Composés Aromatiques Volatils (CAV dont BTEX) ;
- les 7 PCB (28,52,101,118,138,153,180).

Ces polluants comprenaient bien les substances faisant l'objet d'une surveillance RSDE pérenne, à savoir : le cuivre, le plomb, le zinc et les HAP.

Le rapport de diagnostic de pollution des sols du fossé récepteur est joint en **annexe 13**. Il en résulte la présence de teneurs anormales significatives en :

- métaux : cadmium, cuivre, plomb et zinc au droit des 6 sondages (S1 à S6) et arsenic sur 3 sondages (S1, S2 et S4).
- hydrocarbures totaux (fractions C10-C40) au droit de 4 sondages (S1, S2, S4 et S5) ;
- PCB au droit des 2 sondages amont (S1 et S2).

Les BTEX ne furent détectés sur aucun des échantillons de sol, des traces d'HAP furent néanmoins détectés.

Le bureau d'étude souligne que ces contaminations résultent de l'ensemble des rejets aqueux des activités perpétrées sur le site depuis son début d'exploitation et avant mise en place des dispositifs d'épuration des eaux. Elles ne peuvent être imputées qu'aux activités du dernier exploitant.

Conformément aux recommandations énoncées dans le rapport, un curage du fossé sera réalisé au niveau des tronçons les plus impactés aux polluants organiques (hydrocarbures totaux et PCB), les métaux étant peu lixiviables d'après les tests de lixiviation réalisés.

Un premier curage du fossé a été réalisé en septembre 2021. Compte tenu de la persistance d'hydrocarbures totaux au niveau des sondages S1 et S5 et de PCB en S1 un nouveau curage du fossé a été réalisé en novembre 2021. Un rapport de vérification des teneurs résiduelles

RDPS17821 du 10 décembre 2021 a été réalisé par la société ASSYST ENVIRONNEMENT et transmis à la DREAL.

◆ **Proposition d’un programme de surveillance à mettre en place**

Les principales activités développées sur le site demeurent liées à la récupération, au tri et à la préparation de déchets non dangereux : résidus de broyage et déchets métalliques avant mise en filières de recyclage. Les opérations de traitement réalisés sur les déchets ne se limitent qu’à du broyage (réduction de volume). L’activité de fonderie de résidus d’aluminium n’est devenue que très peu pratiquée, en effet la fonderie n’est mise service qu’une fois par an, pour en moyenne une cinquantaine de jour de fonctionnement. Le site n’est pas soumis à la directive IED.

Compte tenu des pollutions relevées dans le fossé, des résultats des dernières campagnes d’analyses des eaux de rejets, de la nature du milieu récepteur (fossé), nous proposons de mettre en place le programme de surveillance suivant :

Nom du rejet	Localisation	Milieu récepteur	Substance à analyser	Périodicité
N°1 exutoire des eaux pluviales de ruissèlements des voies des circulation et zones Sud de gestion des déchets	Sortie débourbeur Séparateur SH1 Coordonnées (RGF93) X=516 565m Y=6567 799m	Fossé interne au site conduisant à un fossé externe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arsenic ✓ Cadmium ✓ Cuivre ✓ Chrome total ✓ Chrome VI ✓ Nickel ✓ Plomb ✓ Mercure ✓ Zinc ✓ Fer 	<i>Trimestrielle</i>
N°2 exutoire des Eaux pluviales de ruissèlements des voies des circulation et zones centrales de gestion des déchets	Sortie Séparateur SH2 Coordonnées (RGF93) X=516 579m Y=6567 785m	Fossé interne au site conduisant à un fossé externe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aluminium ✓ Etain ✓ Hydrocarbures Totaux (C10-C40) ✓ 16 HAP (dont 	
N°3 exutoire des eaux pluviales de ruissèlements des voies des circulation et zones NORD de gestion des déchets	Sortie Séparateur SH3 Coordonnées (RGF93) X=516 766m Y=6568 106m	Fossé interne au site conduisant à un fossé externe	<ul style="list-style-type: none"> Benzo(a)pyrène- Benzo(b)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Benzo(g,h,i)perylène Indeno(1,2,3-cd)pyrene) ✓ 7 PCB 	

En complément sur chacun des 3 points de rejet afin de répondre aux prescriptions de l’arrêté d’autorisation initial de 1998 et à l’article 17 de l’Arrêté Ministériel du 6 juin 2018 de prescriptions

des ICPE 2713, 2714 et 2716 : les paramètres suivants seront également inclus par le programme de surveillance trimestriel :

- ✓ pH,
- ✓ température,
- ✓ DCO,
- ✓ DBO5,
- ✓ MES,
- ✓ indice Phénol,
- ✓ AOX,
- ✓ Fluor

◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DECONS les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d'extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval : fossé interne qui conduit à un fossé externe et potentiellement le cours d'eau et les étangs plus en aval si période humide (pluvieuse). Elles doivent donc être retenues sur le site.

Pour cela sur chacun des 3 points de rejets ont été placés des obturateurs de canalisation à commande manuelle de déclenchement déportés. Les eaux pourront être retenues en points bas des aires étanches lesquelles disposent de bordures périphériques.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera faible sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct, de la distance entre les rejets et le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval et des moyens de protections et de traitement mis en place.

5. Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets n'est mis en œuvre. Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent actuellement de :

- ***soit de sources diffuses telles que :***
 - les *gaz d'échappement* des engins de chantier. Une cinquantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 5% du trafic sur la RD8, première route départementale à l'est du site ce qui reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO2 et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;
 - *l'envol de poussière* déposées sur les voies de circulation si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.
 - *les poussières émises sur les 4 installations de broyage*, néanmoins, s'agissant des 3 broyeurs placés en extérieur : n°1 MTB, n°2 ZATO et n°3 VECOPLA, le broyage se fait de

façon lente et grossière, les poussières émises au droit des broyeurs sont faibles et ont une granulométrie importante (>10mm), elles retombent immédiatement par gravité au droit de la zone de broyage. Aucun dispositif de captation des poussières émises n’est donc nécessaire. Dans le procédé de tri, des résidus fins légers assimilables à des poussières très grossières sont séparés par aspiration sur les lignes de tri n°1 et n°2. Sur la ligne de tri n°1 les poussières aspirées sont captées sur un filtre à manche puis stockées dans une benne. Sur la ligne de tri n°2, les poussières aspirées sont décantées via un cyclone puis placées dans une benne.

Le 4^{ème} broyeur est un granulateur placé sur la ligne de tri par flottation, aucune poussière n’est émise puisque les matières à trier sont mouillées étant passées dans un premier un bac de flottation.

- **Soit d’une source canalisée : le rejet de fumées de la fonderie.** Compte tenu du débit et de la nocivité des gaz émis par les fours de fonderies, seul ce rejet à l’atmosphère fait l’objet d’un dispositif préalable de traitement et d’une surveillance annuelle. Compte tenu des matières fondues, les principaux polluants sont des poussières et des particules de métaux d’aluminium, de cuivre et zinc.

Un dépoussiéreur situé à l’extérieur côté Ouest du bâtiment n°3 Fonderie Alu permettait de capter et épurer les fumées générées par le four rotatif incliné, les deux autres fours ayant été mis hors service. Ce dépoussiéreur était constitué d’un pare étincelle puis d’un filtre à manches lequel était alimenté en chaux (silo de 50m³) afin de faciliter le décolmatage par courts soufflages des poussières captées lors des processus de filtration. Les poussières, résidus de fumées et cendres ainsi séparées étaient stockées dans un silo de 25m³ de capacité ce qui correspondait à près de 25t. Le rejet des fumées traitées se faisait via une cheminée de 18 m de hauteur et de 1,8 m de diamètre. Le débit maximal était de 140 000Nm³/h et sa vitesse d’éjection minimale de 7,65m/s.

L’environnement du site est constitué de parcelles agricoles (grandes cultures, prairies), les maisons les plus proches sous les vents dominants sont situées à près d’1,7km au Nord-Est et 2,4km au Sud-Ouest de la cheminée. Les premiers lieux de populations extérieures sont celles du Centre Educatif Fermé Nouvel Horizon situé à près de 800m de la cheminée.

Conformément à son arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2010, la société DECONS doit effectuer une analyse des rejets atmosphériques de façon annuelle. Les derniers résultats d’analyses de septembre 2019, décembre 2020 (cf. rapport N° RE-19/074 de CREATMOS, rapport GINGER CECES RC 37914, sont joints en [annexe 14](#)) ainsi que les valeurs limites de rejets atmosphériques fixées par l’article 2.2 de l’arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2010 sont reportées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Concentration		Valeurs réglementaires selon AP
	Année 2019	Année 2020	
Teneur en Oxygène	21,1%	20,8%	21%
Poussières en mg/Nm ³	1,83	0,0648	20
NOx en mg/Nm ³	0	0	50
SO2 en mg/Nm ³	0,115	0	15

Paramètres	Concentration		Valeurs réglementaires selon AP
	Année 2019	Année 2020	
CO en mg/Nm ³	0,474	0	100
COVNM mg/Nm ³	2,70	0	100
Cadmium+ mercure+ Titane en µg/Nm ³	0,000986	0	0,05 par métal et 0,1 pour la somme
Arsenic +Sélénium+Tellure en µg/Nm ³	0,012	0	1
Plomb et ses composés en µg/Nm ³	0,000672	0	1
Sb+Cr+Co+Cui+Sn+Mn+Ni+V+Zn en µg/Nm ³	0,027	0	5
Ammoniac en mg/Nm ³	0,293	0	50
PCDD/PCDF en ng/m ³	0,0014	0.000347	0,1 ng TEQ/Nm ³

⇒ **Les concentrations mesurées furent largement inférieures aux valeurs limites prescrites.**

Tel que vu précédemment l'activité de fonderie a énormément baissé du fait de la concurrence étrangère et des cours de l'aluminium, il ne s'avère plus économiquement rentable de faire fonctionner la fonderie de façon permanente. Depuis une dizaine d'année la fonderie ne fonctionnait qu'une fois par an voir une fois tous les 2 ans, à raison de 50 j en moyenne sur les 6 dernières années. Il en résultait que peu de fumées furent émises dans l'atmosphère via la cheminée de 18 m.

Il est donc envisagé de remplacer le four thermique par un four électrique lequel n'émet pas de fumée. Le rejet de fumée de la fonderie sera donc supprimé à l'avenir. La capacité de production ne sera plus que de 3,52 t/j ce qui ne la soumet pas au régime d'autorisation de la Rubrique ICPE n°3250.b et de fait aux prescriptions à la directive relative aux émissions industrielles dite IED et de fait elle n'a pas l'obligation de présenter une analyse comparative aux conclusions sur les MTD et de justifier notamment que le site est en capacité de respecter les niveaux d'émission associés aux MTD (= « BATAEL »).

Le dispositif de traitement des fumées des anciens fours est en cours de démantèlement.

En conclusion, et compte tenu de la suppression future du rejet de la fonderie, l'impact sur la qualité de l'air sera très faible.

6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Les activités de la société DECONS se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Une cinquantaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 5h à 21h du lundi au jeudi et de 5h à 17h le vendredi . Le site est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Broyeur n°1 VECOPLAN ;
- Broyeur n°4 ZATO ;
- Ligne de tri n°1 mécanique avec broyeur n°2 MTB des résidus de broyage ;
- Ligne de tri n°2 par flottation et broyeur n°3 granulateur des résidus de broyages et plastiques ;
- Ligne de tri n°3 avec aéro-séparateur ;
- Ligne de tri mécanique n°4 des déchets d'aluminium ;
- Ligne de tri n°5 optique à rayon X ;
- Compresseurs à air.

La fonderie ne fonctionnant que quelques jours par an, elle ne représente pas une source de bruit principale. Aussi l'installation de dépoussiérage a été mise à l'arrêt, le nouveau four de fusion électrique n'émettra plus de fumée.

Le broyeur n°1 n'est pas utilisé toute la journée et peut ne pas être utilisé quelques jours durant.

Le broyeur n°4 ZATO n'est utilisé également que par campagne et son fonctionnement n'est donc pas continu.

Les installations les plus utilisées sont les lignes de tri qui fonctionnent de façon quotidienne sauf jours de fermeture du site, périodes de congés d'été, et jours de maintenance.

Les sources principales de bruit sont éloignées des limites clôturées du site, la plus proche est le broyeur n°1 placé à 35 m de la limite clôturé Sud, néanmoins, un mur béton de 3 m de hauteur sur 30 m de longueur est présent puis un merlon de terre de 3 m de hauteur sur 4 m de large marque la limite Sud du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#).

Il ressort que les mesures réalisées sur les 2 limites d'exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A).

Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence réglementée (ZER) proche du site.

L'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement est modéré.

7. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon et en plus pour les bâtiments n° 2 « ligne de tri par flottation » et n°3 « fonderie Alu » de lanternes éclairant en toiture et de plaques éclairantes sur les façades permettant un éclairage naturel. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

8. Volet Déchets

L'activité même de la société DECONS est la gestion de déchets industriels. Les principaux déchets récupérés sur le site sont :

- les déchets métalliques notamment d'aluminium,
- de résidus de broyage de VHU, déchets métalliques DEEE,
- de déchets plastiques rigides issus de VHU.

Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de tri et traitement des déchets :
 - les résidus légers et fins de tri,
 - les résidus lourds de plastiques et métaux,
 - les résidus lourds de bois et plastiques,
 - les refus d'induction (mélange de caoutchouc, plastiques et métaux),
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
 - les boues et hydrocarbures provenant des 3 décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus de la fonderie (occasionnelle) :
 - Rebut et résidus de fonderies : crasses d'aluminium
- ▶ Ceux générés du fait du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transport :
 - Liquides usagés (huiles), solides divers souillés ou non (absorbants, chiffons, emballages), pneus usagés ;
- ▶ Ceux issus des bureaux et des locaux sociaux.

Du fait du remplacement du four de fusion thermique par un four électrique, le système de traitement des fumées sera mis hors service, plus aucune poussière du séparateur à voie sèche ne sera produite.

8.1. Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société

La description des activités de récupération, tri et traitement de déchets et ceux générés par les procédés de tri figure au paragraphe III.2 du volet de présentation du dossier.

Pour rappel les **déchets métalliques et notamment d'aluminium** proviennent essentiellement (90%) du site du Pian-Médoc (33) de récupération du groupe DECONS mais peuvent aussi provenir en faibles quantités d'autres récupérateurs (10%) situés sur le département de la Vienne et les départements limitrophes.

Les résidus de broyage proviennent à 95% de la ligne de broyage basée au site du siège de la société DECONS au Pian-Médoc (33). Un faible pourcentage 5% peut provenir du broyeur DECONS AGURAIN en Espagne.

Les déchets plastiques issus du démantèlement des VHU proviennent à 80% du site du Pian-Médoc (33) où ils sont retirés et regroupés mais peuvent aussi provenir en faibles quantités de centres VHU (20%) situés sur le département de la Vienne et les départements limitrophes afin de réduire les coûts liés au transport.

La hauteur maximale des stockages des tas de ces déchets ne dépasse pas les 6 m conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 (ICPE 2713-2714-2716 sous enregistrement). Ils sont entreposés sur dalles de bitume ou de béton raccordées à des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures.

La collecte des ferrailles ne concerne pas les produits explosifs et les engins de guerre. Aucun déchet putrescible n'est également accepté sur le site. Aucune odeur n'émane des déchets récupérés. Le brûlage à l'air libre est interdit.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société dispose d'un portique de détection de la radioactivité sur le pont bascule des déchets entrants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

Généralement les déchets sont apportés sur le site par les camions de transport du groupe DECONS et de sociétés sous-traitantes spécialisées dans le transport routier. Ils peuvent être apportés par d'autres sociétés de récupération fournisseuses de déchets et ayant déjà réalisé un transit, un tri, un regroupement, un traitement par broyage sur les déchets. Les déchets sont connus et identifiés déjà à l'avance et ont fait l'objet d'un contrat au sein duquel la nature et les quantités de déchets sont définies. Il n'est donc pas nécessaire de demander une fiche

d'informations préalable (FIP) aux clients producteurs régulier puisqu'un contrat ou un devis de prise en charge a été établi.

Dans le cas de déchets apportés ponctuellement par une entreprise tierce, une procédure d'acceptation des déchets entrants a été rédigée et sera suivi par le personnel responsable des admissions :

En amont :

1/Transmission de la fiche d'informations préalable (FIP) aux clients producteurs de déchets

2/Recueil de la fiche d'informations préalable au fournisseur

Selon renseignement fournis, si les déchets sont admissibles sur le site DECONS

⇒ délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)

A l'arrivée sur site :

⇒ Contrôle visuel des déchets entrants au niveau du pont-basculé

⇒ Contrôle de la radioactivité

Si les déchets sont toujours conformes après vérifications

⇒ Acceptation, pesage et enregistrement des déchets sur livre de police et registre des déchets entrants informatisés

⇒ Signification au chauffeur de l'endroit où il doit déposer les déchets sur le site ainsi que des consignes de sécurité à appliquer sur le site

⇒ Délivrance d'un bon de réception (date, pesage, identification) et remplissage du bordereau de suivi de déchet

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société DECONS tient à jour un registre informatisé des déchets entrants et sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

Registre des déchets Entrants (=livre de Police):

- ⊕ la date de réception
- ⊕ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur des déchets,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

Registre des déchets Sortants :

- ⊕ la date de l'expédition,
- ⊕ le nom et l'adresse du repreneur,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ le code de traitement qui va être opéré.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.

8.2. Déchets produits sur le site

■ Déchets issus du système de traitement des eaux pluviales

La présence sur le site de 3 débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraîne la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés généralement par la société MORLAT puis ils sont dirigés vers un centre de traitement spécialisé. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets sont conservés et tenus à disposition de l'inspection.

■ Résidus de tri

Les résidus fins (<20mm) composés de mousses et de bois en mélange issus de la ligne de tri n°1 des résidus de broyage sont entreposés en tas à l'extérieur (max 900m³) sur dalle de béton raccordée au débourbeur séparateur hydrocarbures SH1. Près de 650 t/mois en moyenne sont produites, il s'agit du déchet le plus produit sur le site, ils sont expédiés quasi tous les jours et généralement vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société Séché Eco Industries présente sur la commune du Vigeant mais occasionnellement, en fonction des demandes ils sont valorisés au sein d'installations de combustion en tant que Combustibles Solides de récupération (CSR).

Les résidus fins légers (20mm) composés d'ultimes non valorisables des lignes de tri n°1 et n°2 sont entreposés en attente d'expédition au sein d'un box en béton placé à l'abri (bâtiment n°5), de capacité de près de 450m³. Néanmoins les éliminations se font le plus régulièrement possible afin d'éviter d'atteindre ce volume de stockage. Près de 100 t/mois sont produites. Il s'agit de déchets non dangereux en mélange ultimes, ils sont expédiés sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société Séché Eco Industries présente sur la commune du Vigeant.

Les résidus lourds (30/70mm) contenant plastiques et métaux en mélange et les refus d'induction contenant des caoutchoucs, plastiques et métaux en mélanges sont expédiés en filière de tri spécialisée en Espagne afin de retirer les métaux. Près de 250 t/mois de ces résidus sont produites par mois.

Les résidus lourds (30/70mm) contenant bois et plastiques en mélange peuvent soit être expédiés en installation de stockage de déchets non dangereux de la société Séché Eco Industries présente également sur la commune du Vigeant soit être expédiés en installation de combustion en tant que Combustibles Solides de récupération (CSR). Près de 120 t/mois de ces résidus sont produites par mois.

Les entreposages sur site avant élimination se font sur dalles béton recordées à des débourbeurs séparateur d'hydrocarbures.

■ Déchets produits du fait de l'activité de fonderie

La fonderie ne produira qu'un seul type de déchets :

-Les résidus de fabrication ou crasse d'Alu de fonderie, elles sont stockées avant élimination au sein d'un box en béton placé à l'abri (bâtiment n°7), vu la faible production, près de 40 t pourront y être entreposés avant élimination en filière de valorisation matière, puisque la fonderie ne fonctionne que très rarement.

■ Déchets résultant du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transport

Il s'agit de liquides usagées (huiles), de solides divers souillés (absorbants, chiffons, emballages, futs), d'emballages en bois, cartons, plastiques, de pneus usagés. Les quantités produites avoisinent 1 t/an.

Ils sont stockés en faibles quantités dans des contenants adaptés. Les déchets liquides et dangereux sont également placés sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

■ Déchets des bureaux et locaux du personnel

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** sont éliminés via la collecte communale quotidienne des déchets ménagers.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères valorisables** (papiers, emballages cartons, plastiques, métal) produits sont regroupés avec ceux du même types collectés sur le site afin d'être conditionnés puis expédiés sur des centres de valorisation matière.

8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site

Nomenclature des déchets		
	Rubriques	Code déchet selon nomenclature européenne
Déchets provenant de procédés thermiques	scories salées de seconde fusion	10 03 08*
	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 03 19*
	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 10 09*
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles hydrauliques usagées	13 01 01* à 13 01 13*
	Huiles moteurs usagées	13 02 01* à 13 02 08*
	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 01* à 13 05 08*
Emballages et déchets d’emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01
	Emballages en matières plastiques	15 01 02
	Emballages en bois	15 01 03
	Emballages métalliques	15 01 04
	Emballages en papier/carton	15 01 01
	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15 01 10*
	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d’essuyage et vêtements de protection	15 02 02* e 15 02 03
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Pneus hors d’usage	16 01 03
	Métaux ferreux	16 01 17
	Métaux non ferreux	16 01 18
	Matières plastiques	16 01 19
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*
Déchets de construction et de démolition	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01
	Aluminium	17 04 02
	Plomb	17 04 03
	Zinc	17 04 04
	Fer et acier	17 04 05
	Etain	17 04 06
	Métaux en mélange	17 04 07
Déchets provenant des installations de gestion des déchets	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	19 10 01 à 19 10 06
	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	19 12 01 à 19 12 12
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	métaux	20 01 40
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01

8.4. Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets

Il s’agit d’une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter
Déchets métalliques	DECONS AGURAIN SA	Polygono industriel N°9 Salvatierra 01200 ALAVA ESPAGNE	Récupération traitement des fers et métaux	Agrément n° EUX/009/04
	BEFESA ALUMINIO SL	CARRETERA LUCHANA-ASUA n°13 48950 ERANDIO VIZCAYA Espagne	Recyclage de l’aluminium	/
	HYDRO ALUMINIUM	42 rue de la Beauce BP 10077 28122 LUCE France	Recyclage de l’aluminium	/
	SAFA	37 place François 1 ^{er} 16100 COGNAC	Négociant de métaux	Arrêté d’autorisation ICPE du 12 avril 2011
Déchets plastiques PE/PP	ONLYPLAST SPAIN	POL.IND ? ALHAMA DE MURCIA AVDA Portugal n°2 30840 ALHAMA DE MURCIA Espagne	Industrie du plastique	/
	FT TRADECOM	VIA DELLA GIUSTIZIA 10/B 61032 FANO ITALIE	Industrie du plastique	/
	REVIPLAST	PARC OCEALIM 2 rue Jean Mermoz 87270 COUZEIX France	Industrie du plastique	Arrêté d’autorisation ICPE du 14 octobre 2010
Refus des lignes de tri des résidus de broyage	Séché Eco Industries	La Reissière 86150 LE VIGEANT	ISDND	Arrêté d’autorisation ICPE du 10 décembre 2005
DIND en mélange et triés papiers, cartons, plastiques	Séché Eco Industries	La Reissière 86150 LE VIGEANT	ISDND	Arrêté d’autorisation ICPE du 10 décembre 2005
DIND ultimes				
Déchets industriels spéciaux, DSDD Emballage souillés	Séché Eco Industries	La Reissière 86150 LE VIGEANT	ISDND	Arrêté d’autorisation ICPE du 10 décembre 2005
Liquides usagés	Chimirec Delvert	Z.I. DE LA VIAUBE BP 90026 86130 JAUNAY-MARIGNY CEDEX	Collecte de déchets industriels	N°2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009
Crasses salées alu de fonderie	BEFESA ALUMINIO SL	CARRETERA LUCHANA-ASUA n°13 48950 ERANDIO VIZCAYA- Espagne	Recyclage de l’aluminium	/
Contenu de séparateur eau/ hydrocarbures et autres déchets souillés dangereux	MORLAT ASSAINISSEMENT	1 rue de la Sabotière 86500 MONTMORILLON	Collecte de déchets dangereux	/
	SNATI - SARP SUD OUEST	ZA de Moulineau, 6 Rue de la Pierre Creuse, BP 80702 17400 SAINT JEAN D’ANGELY	Pompage de déchets liquides dangereux	/

/ : Non soumis à autorisation

8.5. Plans de gestion des déchets

Le centre de récupération, transit, tri, préparation, conditionnement de déchets de la société DECONS, situé sur un terrain de la commune du VIGEANT, présente les intérêts suivants :

- l’activité de transit et de tri des déchets issues du démantèlement et broyage de véhicules hors d’usage, du broyage de déchets métalliques et DEEE issus des

collectivités, des commerces, du secteur du BTP se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets ménagers et assimilés entre leur collecte et leur traitement quel que soit leurs natures et origines ;

- la préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation ;
- la préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau,
- les opérations de tri et traitement par broyage permettront de :
 - ◆ réduire l'impact du transport ;
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - ◆ produire des combustibles solides de récupération (CRS) ;
 - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de la Vienne et la région Nouvelle Aquitaine.

En ce sens le projet sera compatible avec les plans de gestions de déchets suivants.

■ **Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 sont les objectifs généraux sont :**

- Réduire la quantité de déchets produits et notamment :
 - Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010 (LTECV)
 - Réduire, par unité de valeur produite, les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 (hors BTP) - (LTECV)
 - Réduire, par unité de valeur produite, les quantités de déchets du BTP produits en 2020 par rapport à 2010 (LTECV)
- Augmenter la valorisation matière des déchets, dont le recyclage et la valorisation organique et notamment
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 (LTECV)
 - Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020 (LTECV)
En 2020, au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont l'État ou les collectivités sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière (LTECV)
A partir de 2020, au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets (LTECV)
 - Obligation de tous les producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source 5 flux de déchets (LTECV et décret n°2016-288 du 10 mars 2016)
- Réduire l'élimination par stockage/mise en décharge des déchets et notamment :

- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 (LTECV)

■ **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2019, les 8 axes directeurs :**

- ➡ donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- ➡ développer la valorisation matière des déchets ;
- ➡ améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- ➡ améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- ➡ préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- ➡ diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- ➡ améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

Son application devrait contribuer à horizon 2025 et 2031 de :

- ✓ limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- ✓ réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- ✓ recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- ✓ réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- ✓ limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...) ;
- ✓ augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Le site DECONS par ses activités de collecte, transport, transit, tri, regroupement, préparation, conditionnement et mise en filières de recyclage et valorisation multi-déchets contribue à la réalisation de ces plans.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ Surfaces étanches de type dalle de béton ou enrobé afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;
- ⊕ Dispositif adapté de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures d'exploitation au moyen de décanteurs lamellaires particulaires et séparateurs d'hydrocarbures ;

-
- ✚ Stockages au sein de contenants adaptés.

9. Incidences sur les Énergies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité pour l'éclairage, le pont à bascule, le portique de radioactivité, et surtout les équipements de traitement (broyeur) et de tri et des déchets ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention, le broyeur ZATO, présence d'une cuve de 10 000l et de 1 réservoir mobile de 1000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.

Du fait du remplacement du four thermique par un four électrique, les consommations de gaz propane et l'oxygène seront énormément réduites. La consommation électrique devrait augmenter de façon peu significative car le four électrique dispose d'une puissance faible de près de 100 kW.

Les consommations d'énergies par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 1 500 000 kW d'électricité,
- 50 m³ de gasoil non routier,
- 100 m³ de gasoil routier.

L'impact énergétique est modéré.

10. Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

11. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements

Le site est déjà aménagé, il n'est pas envisagé de réaliser de travaux à ce stade.

III. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, le site d'installation de la société DECONS, présente les intérêts suivants :

- Site placé en zone d'activité industrielle historique, site en secteur d'information pour les sols, usage non sensible actuel compatible avec l'état de pollution des sols
- reconversion d'un ancien site industriel, disposant déjà d'aménagements utiles à la protection de l'environnement (bâtiments de stockage, voie de circulation étanche, séparateurs d'hydrocarbures) ;
- l'activité de transit, tri, traitement de déchets de résidus de broyage, de déchets métalliques et plastiques durs se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur valorisation ;
- le site est un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets sur le secteur nord de la région Nouvelle Aquitaine ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS, ZICO au droit ou à proximité immédiate de l'installation de la société DECONS ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, le premier cours d'eau récepteur, le ruisseau le Salles se trouve à 1,2km au Sud-Est.
- absence d'habitations et d'établissement sensibles (écoles, crèches, maison de retraite, établissements de soins) dans un rayon de 800 m autour de la zone d'exploitation du site ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site du Vigeant permet de :
 - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations collecte et de tri sélectif ;
 - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de la Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine.

IV. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

◆ *SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne*

La comptabilité a été étudiée aux chapitres III. 1. 9 et III.1.11.

◆ **PLU**

La comptabilité a été étudiée au chapitre III. 3.4

• **Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)**

La comptabilité a été étudiée au chapitre III. 2.3

◆ **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

La comptabilité a été étudiée au chapitre III. 1.13

◆ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La comptabilité a été étudiée au chapitre III. 3.7.

◆ **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

La comptabilité a été étudiée au chapitre III. 3.9.

◆ **Plans de gestion des déchets**

La comptabilité a été étudiée au chapitre II. 8.5

Les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.

V. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et couts engendrés

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l'environnement. Ces mesures ont, pour la plupart, déjà été mentionnées au sein des différents paragraphes du chapitre II de cette étude d'incidence.

1. Paysage

Les bâtiments existants sont pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis et s'intègrent bien au milieu environnant. Des haies arbustives, des arbres, de vastes espaces verts sont présents sur le site.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationnent au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne sont utilisées que lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets ne sont quasiment pas visibles de l'extérieur et depuis la seule voie routière présente aux abords et au Nord du site.

Les hauteurs d'entreposage de déchets ne dépasseront pas la hauteur maximale réglementaire de 6m au sommet des tas, la hauteur moyenne étant généralement inférieure à 4m.

2. Milieu naturel

Le site étant isolé en zone rurale, il est entouré de terrains à usage agricole : prairies au Nord, grandes cultures à l'Ouest, à l'Est et au Sud. Les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation de ces espaces agricoles, ainsi que du milieu hydraulique superficiel en aval constitué par le fossé situé au Sud lequel conduit après 800 m à un ruisseau non permanent ponctué de petits étangs. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

3. Sols et eaux

Les bâtiments actuels disposent de sols bétonnés.

Les déchets solides dangereux produit du fait des entretiens des équipements de travail sont placés dans des contenants étanches adaptés et placés à l'abri. Les déchets liquides dangereux sont en complément placés hors sols sur bacs de rétention et pour certains au sein de cuves avec double enveloppe.

Les huiles utilisées pour le fonctionnement sont placées au sein de cuves aériennes sur bacs de rétention.

Au droit des voiries et de toutes les aires de stockages, transit, tri, conditionnement de déchets métalliques et de résidus de broyage à traiter et ceux traités, préparés, à expédier non inertes, et afin de protéger les sols et eaux souterraines, un revêtement type dallage béton et enrobé voirie lourde est présent.

Les eaux pluviales de ruissèlements des aires de stockages et voies de circulation sont traitées via 3 décanteurs séparateurs d'hydrocarbures avant rejet sur fossé interne lequel se déverse sur un fossé externe.

Des analyses périodiques trimestrielles des eaux de rejets et un entretien rigoureux bi-annuel des dispositifs de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux de rejets. Des travaux de dépollution du fossé récepteur extérieur sont en cours afin de retirer les sols pollués impactés aux composés organiques par les rejets aqueux du site depuis son début d'exploitation.

Des obturateurs à déclenchement manuel placés en aval de chacun des 3 sous bassin-versants du site permettent également de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, disfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures).

La société DECONS a prévu des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur est présent au niveau du point de raccordement principal d'AEP. Le personnel est sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires sont traitées par fosse septique.

4. Air

Un seul rejet canalisé est recensé actuellement sur le site, il s'agit du rejet de la cheminée de 18 m de hauteur du dispositif de traitement de l'air par filtre à manche des fumées de la fonderie, néanmoins, **ce rejet sera supprimé car le four thermique actuel sera remplacé par un four électrique n'émettant pas de fumée.**

En ce qui concerne les émissions diffuses :

- un arrosage des aires d'entreposage permettra de limiter les envols de poussières en période sèche estivale,
- Un balayage des sols des dépôts des poussières grossières émises au droit des 3 broyeurs lents extérieurs sera réalisé après chaque campagne de broyage.

L'environnement du site est peu sensible par ailleurs à des potentiels rejets atmosphériques du site puisqu'aucune habitation n'est présente au Nord-Est dans un rayon de 1 km sous les vents dominant venant du Sud-Ouest.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions sont munis d'un système de protection (filets, bâches...).

Aucun déchet putrescible n'est admis sur le site.

5. Bruit et vibrations

Les sources de bruits et vibration proviennent notamment des véhicules de transport, des engins de manutention, chocs de déchets métalliques lors des opérations de chargement, déchargement, tri et des outils de tri, traitement, préparation et conditionnement des déchets utilisés actuellement sur le site : broyeurs, trommel, séparateurs aérauliques, tapis convoyeurs.

Les engins et outils utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de tailles et de masses importantes, sources de bruit, se font donc lentement au grappin.

Les activités se déroulent 5h à 21h du lundi au jeudi et de 5h à 17h le vendredi. Le site est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#).

Il en ressort que les mesures réalisées sur chacune de 2 limites d'exploitation actuelles du site sont inférieures à la limite règlementaire de 70 dB(A). Cette étude a été réalisée en octobre 2019, les activités « nouvelles » de tri traitement des déchets plastiques et résidus de broyage étaient en fonctionnement. L'étude est donc représentative des nouvelles activités développées sur le site.

Le site étant en fonctionnement entre 5h et 7h du matin du lundi au vendredi, les prochaines mesures de bruit se feront également durant cette période nocturne (22h-7h).

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.

6. Déchets

Au droit de toutes les zones d'entreposage, tri, traitement des déchets, afin de protéger les sols et eaux souterraines, des dalles étanches en béton et enrobé de bitume sont présentes. Les eaux pluviales de ruissellement de ces aires placées à l'extérieur sont épurées au moyen de débourbeurs décanteurs séparateurs d'hydrocarbures.

La société DECONS prévoit des modes de stockages adaptés à chaque type de déchets. Les déchets solides les plus fins tels que fines de résidus de tri sont placés à l'abri des intempéries au sein d'un box abrité.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas les 6 m.

Aucun déchet putrescible n'est également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

Tous les déchets sont expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se font selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société DECONS dispose d'un portique de détection de la radioactivité. Ainsi tous les chargements entrants sont vérifiés.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société DECONS tient à jour un registre informatique de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

Registre des déchets Entrants :

- ⊕ la date de réception
- ⊕ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur des déchets,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

Registre des déchets Sortants :

- ⊕ la date de l'expédition,
- ⊕ le nom et l'adresse du repreneur,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ le code de traitement qui va être opéré.

7. Énergies

Le personnel est sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. Les déplacements à vide sont limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins sont coupés passé 5 minutes d'inutilisation. Les émissions de gaz à effet de serre sont modérées.

Les cuves de stockage des carburants sont placées sur bacs de rétention.

8. Coûts estimatifs des mesures de compensation

Les couts estimatifs des mesures de compensation sont reportés dans le tableau suivant. Elles se limitent à des vérifications annuelles, le site étant déjà en exploitation, les moyens de protection sont déjà en place.

Impact	Mesures envisagées	Coûts estimatifs €HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Sols	curage et éliminations des terres souillées du fossé extérieur	6700	Septembre octobre 2021
Milieu humain	Vérification du portique de détection de radioactivité	420	Annuel
Eaux souterraines	Analyses des eaux souterraines aux sein des 6 piézomètres	2900	Bi annuel
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1500	Tous les 3 ans
Eaux superficielles	Entretien des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures	5000	Annuel
Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	4500	Annuel
Air	Analyses périodiques du rejet canalisé de la fonderie	3600	Annuel selon fonctionnement
Air/ sols	Remplacement du four thermique par un four électrique n'émettant pas de fumée et de rejet atmosphérique	50 000	6 mois
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	2100	Annuel
Milieu humain au voisinage, Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	830	Annuel
Milieu humain au voisinage, Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000	Annuel
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification maintenance des extincteurs et autres dispositifs de protection	3800	Annuel
Milieu humain au voisinage, Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	200	Annuel
Milieu humain au voisinage, Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des installations de compressions	800	Annuel
Paysagé	Entretien des espaces verts	3000	Annuel
Sols et eaux souterraines	Réalisation aires étanches dallage béton, enrobé	100000	réalisé
Milieux eaux superficielles	Mise en place des vannes de coupures	9500	réalisé
Milieu humain au voisinage	Réalisation des box de stockage en béton	50000	réalisé

VI. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société DECONS sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société DECONS souhaite remettre en état le site pour un usage d'industries.

La société DECONS SAS est propriétaire des terrains qu'elle exploite.

Ne s'agissant pas d'une demande d'exploiter pour un nouveau site, l'avis du maire du Vigeant n'a pas été sollicité (point 11 de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement).

Le site est grevé d'un secteur d'information pour les sols du fait des anciennes activités qui se sont succédées.

VII. Impact sur la santé des populations riveraines

Le site se situe sur la commune du Vigeant à environ à 4,5 km au Sud-Ouest du centre-bourg. Il s'agit d'une commune rurale qui compte une population municipale de 687 habitants au recensement de 2018 (source INSEE).

1. Description des lieux et des milieux d'exposition

La surface totale du Vigeant est de 6436 hectares, les espaces agricoles en occupent près de 87% du territoire, les espaces naturels près de 9 % et les espaces construits artificialisés environ 2,5 %.

Aux abords de la zone d'exploitation, les terrains sont occupés par des prairies et appartiennent à la société DECONS. Au-delà du périmètre ICPE, on recense essentiellement des terrains agricoles de type prairies au Nord et grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300m au Nord-Est des limites clôturées du site, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au Nord-Est de la zone d'exploitation,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est de la zone d'exploitation.

A noter la présence du circuit du Val de Vienne à 600 m au Nord-Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme du lieu-dit Saint Liguairé à 900m au Nord-Est du site ;
- au sein des fermes des lieudits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'1 km au Sud-Est de la zone d'exploitation.

D'après les données de Météo France (cf. rose des vents de la station de Civray (86)), les vents dominants viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest et du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées sous ces deux secteurs.

Les premières habitations sous les vents dominants sont localisées :

- à 1,15km au Nord-Est du site, il s'agit d'un corps de ferme au lieu-dit Le Petit Giat.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on ne recense aucun établissement sensible ni d'Établissements Recevant du Public (ERP = établissements scolaires, centres médicaux et sociaux, centres sportifs, ...), à l'exception néanmoins **du centre éducatif fermé Nouvel Horizon (Association Nationale Européenne d'Education, de Socialisation et d'Insertion) qui peut accueillir 12 jeunes garçons de 16 à 18 ans simultanément ainsi que 16 éducateurs. Il est placé sous les vents dominants à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium.**

L'activité de fonderie d'aluminium a fortement diminué depuis 6 ans, le four incliné rotatif basculant n'a fonctionné qu'occasionnellement. Sur ces 6 dernières années il a été mis en service en moyenne 50 jours par an. Il fut à l'origine de la production de fumées contenant des poussières métalliques lesquelles furent rejetées au niveau d'une seule cheminée, de 18 m de hauteur présente en bordure de la façade Ouest du bâtiment n°3. Ce rejet fut traité par une installation comprenant cyclone et filtres à manches.

Ce rejet atmosphérique canalisé a été supprimé début mars 2022 car il est projeté sous 6 mois de remplacer le dernier four thermique basculant incliné par un four électrique ayant une capacité de 220kg/h, ce dernier en l'absence de combustion n'émet pas de fumées.

2. Population prise en compte

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations prises en compte sont celles généralement situées dans un rayon de 500 m à 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

On recense à moins d'1 km du site sous les vents dominants, une population pouvant être considérée comme sensible, il s'agit des jeunes de 16 à 18 ans demeurant au sein du centre éducatif fermé Nouvel Horizon. Il est situé à 800m à l'Est Nord-Est de la cheminée tout juste sous les vents dominants provenant du Sud-Ouest. Le séjour des jeunes résidents n'excède néanmoins pas 6 mois voire 12 mois.

La première école est présente à 4,6 km au Nord-Ouest au centre bourg du Vigeant.

On ne recense pas de maison d'habitation, de crèche, de maison de retraite et établissement de santé sous les vents dominants à moins d'1km du site.

On recense sous les vents dominants des populations de travailleurs à savoir les employés de l'abattoir de moutons situés entre 1 et 1,45 km au Nord-Est de la cheminée et ceux de la moitié Nord du site de l'agence de formation AFPA entre 960 m et 1,2km à l'est Nord-Est.

Rappelons néanmoins qu'il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la cheminée de 18m, le futur four de fusion sera électrique et n'émettra pas de fumée.

3. Usages sensibles à proximité du site

◆ Alimentation en eau potable (AEP)

La commune du Vigeant est alimentée par les 2 captages d'eaux souterraines présents sur la commune à 4,4 km au Nord-Est du site, le site DECONS n'est pas situé dans leurs périmètres de protection. Il n'existe pas de captage d'eau de surface en aval du site et notamment sur la Vienne.

Les captages d'eaux souterraines le plus proche sont :

- Le forage de La Croix de Boise (DUP du 11 février 2013) situé sur la commune de Availles-Limousine à 2,8km au Sud-Ouest, le site DECONS n'est pas inclus dans ses périmètres de protection ;
- Le captage de la Source des Destilles (DUP du 13 Avril 2000) situé sur la commune de Saint Martin-l'Ars à 3,23 km à l'Ouest Nord-Ouest, le site DECONS est situé à l'extrémité Est du périmètre de protection éloigné, néanmoins dans ce secteur nous avons vu que l'étude du contexte hydrogéologique montre qu'au droit du site l'écoulement de la nappe du Dogger se fait vers le Sud-Ouest et donc à l'opposé de ce captage.

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, peu de points d'eaux souterraines sont présents dans un rayon de 3km autour du site. Aucun n'est présent en aval et à moins d'1km du site. Le plus proche est situé à 1km au Nord-Est, il s'agit d'un puit à usage agricole.

◆ Zones agricoles et jardins potagers

On ne recense aucune habitation avec jardins potagers ou arbres fruitiers dans un rayon d'1km autour du site DECONS.

Les premières habitations susceptibles d'avoir des jardins potagers et arbres fruitiers sont des fermes situées à près de 1 km au Nord-Ouest et au Sud-Est, au vu de cette distance, des activités pratiquées, de l'orientation (SO vers NE) des vents dominants, ces jardins et arbres ne pourraient en aucun cas être contaminés de façon chronique. Également plus aucun rejet atmosphérique significatif et récurrent n'émane des activités du site, y compris de la fonderie du fait du nouveau four électrique.

Les premières terres cultivées se localisent au voisinage Sud-Est et Ouest. Il s'agit de grandes cultures. Elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par des eaux potentiellement polluées issues du site compte tenu de l'absence de points de rejets. Les eaux pluviales du site sont canalisées et dirigées au Sud sur un fossé.

Des prairies sont situées au Nord et Nord-Est, placées en amont hydrologique mais sous les vents dominants du secteur Sud-Ouest.


Les premières terres agricoles au-delà de l'emprise des terrains exploités par DECONS sous les vents dominants sont situées vis-à-vis de la cheminée à :

- 170 m au Sud-Ouest ;
- 230 Au Nord-Est.

Un plan de localisation sur vue aérienne des usages et des populations aux abords du site et notamment ceux et celles placées sous les vents dominants est présenté ci-après.



Populations et usages aux abords du site DECONS sur vue aérienne (géoportail.fr)

 Secteur sous les vents dominants vis-à-vis de la cheminée de rejet de la fonderie

4. Identification des dangers sanitaires

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés précédemment, le site de la société DECONS engendre :

- des rejets d'effluents aqueux,
- des rejets atmosphériques,
- des émissions acoustiques,
- des déchets,
- un trafic routier.

Ainsi, l'impact sanitaire lié à l'exploitation du site DECONS est à considérer dans les domaines de l'eau, de l'air, des sols, du bruit et des déchets.

4.1. Eau

- ✓ Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude

Le site n'est bordé par aucun cours d'eau. S'agissant d'une zone rurale, il n'existe pas de réseaux collectifs de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur. Les rejets aqueux se font sur un fossé interne au site lequel se déverse sur un fossé externe débouchant à près de 600m sur un ruisseau à écoulement non permanent. Ce dernier alimente un petit étang puis un ruisseau le Salles qui conflue à près de 3km en aval avec le ruisseau du Giat lequel se déverse en rive gauche de la Vienne.

On ne recense aucun captage AEP, ni de zone de baignade ou d'usages sensibles en aval à moins de 3 km. Le milieu hydraulique superficiel est donc peu sensible.

- ✓ Identification des dangers liés au site

- *Recensement des agents pouvant être émis dans l'environnement*

On recense 4 points de rejets aqueux sur un fossé situé côté Est de la zone d'exploitation.

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires (WC, lavabos) et réfectoires constituent une charge de pollution uniquement organique, d'azote et de phosphore. Aucune substance dangereuse ou toxique n'est produite par les eaux usées sanitaires.

Les eaux pluviales issues des toitures et de ruissellement des aires étanches sont susceptibles d'être souillées par lessivage des zones d'entreposage de déchets, néanmoins il s'agit de déchets non dangereux peu sensibles puisque constitués de métaux ferreux non ferreux, de plastiques et de résidus de broyage (plastiques, bois mousses, métaux). Des matières grasses sont susceptibles d'être présentes sur ces déchets ainsi que des poussières métalliques, des substances organiques hydrocarbures totaux (C10-C40), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), peuvent donc être entraînées par lessivage des eaux de pluies.

- *Mode dégradé*

Hormis les eaux citées précédemment, le site n'engendre pas d'autres rejets aqueux. Le tri par flottation fonctionne en circuit fermé. Le dysfonctionnement le plus probable sur le site pouvant induire une pollution des eaux, correspond à un dysfonctionnement des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, un déversement accidentel de liquides dangereux (rupture de cuve de GNR, fuite d'huiles sur véhicules), le déversement d'eaux d'extinction en cas d'incendie.

✓ Évaluation de l'exposition des populations

Les rejets aqueux du site se faisant sur un fossé interne puis externe, les populations environnantes ne sont pas exposées.

✓ Évaluation de l'impact sanitaire

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comportent pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le fossé extérieur puis le ruisseau à 600m au Sud-Est, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon trimestrielle.

Enfin, en l'absence d'usage sensible en aval sur le milieu aquatique récepteur, l'ensemble des rejets aqueux ne présente donc pas de danger sanitaire potentiel.

4.2. Air

Le milieu air étant le milieu d'exposition le plus sensible vis-à-vis de l'exposition des populations environnantes, le rejet à l'atmosphère des fumées issues du four actuel thermique de la fonderie constituerait l'impact sanitaire le plus à risque du site néanmoins il sera supprimé à l'avenir au profit d'un four électrique n'émettant pas de fumées.

✓ Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude

Le site est placé en zone rurale, la plus proche agglomération est située à 47 km au Nord-Ouest, il s'agit de Poitiers. Aucune autre usine ou industrie n'est présente dans un rayon de 500 m. On note néanmoins la présence à 1,2km au Nord-Est d'un rejet atmosphérique canalisé au droit de site de l'abattoir de moutons de la SOCIETE DES ELEVEURS DE MOUTONS POITOU qui dispose d'une installation de combustion de 2181 MW sous régime d'autorisation ICPE (Rubrique 2910-A2). La qualité de l'air peut-être localement influencée par cette émission.

On ne note aucune autre source de pollution significative, aucun grand axe routier n'est présent au voisinage du site DECONS.

L'aire d'étude est généralement d'1km, sous les vents dominants.

Aucune habitation de type maisons avec jardins n'est présente dans un rayon de 1km autour de la cheminée. On ne recense pas de population dite sensible à moins d'1 km du site sous les vents

dominants, à l'exception des jeunes de 16 à 18 ans séjournant généralement 6 mois voire 12 mois maximum pour certains au sein du centre éducatif fermé Nouvel Horizon.

- ✓ Identification des dangers liés au site

Les principaux polluants atmosphériques induits par les fumées de fonderies sont les particules en suspensions (poussières) et les métaux particuliers (aluminium, cuivre, zinc, plomb), les oxydes d'azote (NOX).

Les tableaux suivants présentent, pour chacun de ces composés, les effets potentiels induits sur la santé ainsi que les valeurs de référence toxicologiques s'y rapportant.

Polluants	Effets sur la santé
Les particules en suspension	Les effets sont constatés en fonction de la taille des particules qui détermine le niveau de pénétration dans l'appareil respiratoire. Elles entraînent généralement des irritations des voies respiratoires et altèrent la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes : c'est le cas de celles qui véhiculent certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les poussières jouent un rôle de véhicules de polluants absorbés.
Métaux : Aluminium, Cuivre, zinc, plomb	Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres...
NOX	Le NO ₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, dès 200 µg/m ³ , entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Les principales valeurs seuils de qualité de l'air sont définies au sein du Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, ces valeurs sont reprises tableau suivant.

TYPE DE SEUIL (µg/m ³)	DONNÉE DE BASE	POLLUANT												
		Ozone	Dioxyde d'azote	Oxydes d'azote	Poussières (PM10)	Poussières (PM2.5)	Plomb	Benzène	Monoxyde de carbone	Dioxyde de soufre	Arsenic	Cadmium	Nickel	Benzo(a) pyrène
décret 2010-1250 du 21/10/2010														
valeurs limites	moyenne annuelle	-	40	30 ⁽³⁾	40	26 ⁽²⁾	0,5	5	-	20 ⁽¹⁾	-	-	-	-
	moyenne hivernale	-	-	-	-	-	-	-	-	20 ⁽¹⁾	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	50 ⁽³⁾	-	-	-	-	125 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	-	-	-	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	200 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	350 ⁽⁶⁾	-	-	-	-
seuils d'alerte	moyenne horaire	240 ⁽⁷⁾ 1 ^{er} seuil : 240 ⁽⁸⁾ 2 ^{ème} seuil : 300 ⁽⁸⁾ 3 ^{ème} seuil : 360	400 ⁽⁸⁾ 200 ⁽⁹⁾	-	-	-	-	-	-	500 ⁽⁸⁾	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	80 ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
seuils de recommandation et d'information	moyenne horaire	180	200	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	50 ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
objectifs de qualité	moyenne annuelle	-	40	-	30	10	0,25	2	-	50	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	AOT 40	6000 ⁽¹³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
valeurs cibles	AOT 40	18 000 ⁽¹⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne annuelle	-	-	-	-	20	-	-	-	-	0,006 ⁽¹⁵⁾	0,005 ⁽¹⁵⁾	0,02 ⁽¹⁵⁾	0,001 ⁽¹⁵⁾
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) pour la protection de la végétation
 (2) valeur intégrant la marge de tolérance applicable en 2013 : 1 (valeur applicable en 2014 : 26 ; en 2015 : 25)
 (3) à ne pas dépasser plus de 35j par an (percentile 90,4 annuel)
 (4) à ne pas dépasser plus de 3j par an (percentile 99,2 annuel)
 (5) à ne pas dépasser plus de 18h par an (percentile 99,8 annuel)
 (6) à ne pas dépasser plus de 24h par an (percentile 99,7 annuel)
 (7) pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire
 (8) dépassé pendant 3h consécutives

- (9) si la procédure de recommandation et d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
 (10) depuis le 1^{er} janvier 2012
 (11) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile
 (12) calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
 (13) en moyenne sur 5 ans, calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
 (14) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 j par an en moyenne sur 3 ans
 (15) à compter du 31 décembre 2012

valeur limite : niveau maximal de pollution atmosphérique, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

seuil d'alerte : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

seuil de recommandation et d'information : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée.

objectif de qualité : niveau de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

valeur cible : niveau de pollution fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

✓ Evaluation de l'exposition des populations

- Scénarios d'exposition

La population peut être exposée à des rejets de l'installation de deux manières :

- de façon directe, par **inhalation des gaz** qui se dispersent dans **l'air ambiant** autour de l'installation,
 - de façon indirecte **depuis les sols** par ingestion directe, inhalation de poussières, consommation de denrées alimentaires susceptibles d'être contaminées par des dépôts de poussières et de particules métalliques au sein des jardins et terrains agricoles (cultures, pâturages) environnants.
- Devenir des polluants dans l'environnement

Les oxydes d'azote générés sont assez rapidement oxydés en nitrates dans l'atmosphère. En se solubilisant dans les gouttes d'eau des nuages, ils pourront être à l'origine de la formation de pluies acides. Les oxydes d'azote pourront en outre réagir avec des composés hydrocarbonés dans la troposphère et conduire à la formation d'ozone par voie photochimique.

Comme les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone pourra réagir et former de l'ozone. Les composés organiques volatiles pourront réagir et former de l'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et des particules dans l'atmosphère.

Selon les conditions climatiques, l'ozone pourra être formé en quantité variable. En présence de soleil, de chaleur, et de peu de vent, l'ozone pourra former des nuages de pollution : « smog ».

Les poussières retomberont au sol sans transformation particulière. Les métaux sous formes particulières pourront se déposer en fonction des milieux présents soit directement à la surface de végétaux (fruits, légumes, cultures, herbes) soit sur des sols où selon leurs propriétés physico-chimiques (solubilité, mobilité, etc.) ils pourront s'accumuler dans les horizons de surfaces ou migrer dans des horizons plus profonds, se transformer chimiquement, être transférés aux plantes et végétaux.

- ✓ Evaluation de l'Impact sanitaire

Les populations les plus exposées sont situées au Nord-Est et au Sud-Ouest.

En ce qui concerne les risques liés à l'inhalation de gaz ou d'air ambiant, compte tenu de l'absence futur de rejet de la fonderie, aucun risque sanitaire n'est attendu à l'avenir pour les premières populations sous les vents dominants, à savoir :

- 800m à l'Est Nord-Est pour les employés et résidents du centre Educatif fermé Nouvel Horizon ;
- 940 m à l'Est Nord-Est pour les employés du centre de formation AFPA ;
- 950 au Nord-Est pour les employés de l'abattoir de moutons de la SOCIETE DES ELEVEURS DE MOUTONS POITOU,
- à 1,7km au Nord-Est pour les 1^{ières} habitations,
- à 2,4km au Sud-Ouest pour les 1^{ières} habitations

Les risques sanitaires sont donc improbables vis-à-vis de la qualité de l'air.

En ce qui concerne les risques sanitaires liés aux sols et végétaux contaminés par des retombées de poussières et de particules métalliques issues du rejet atmosphérique, à la demande de la DREAL, la société DECONS a mené entre mai 2012 et janvier 2013, une étude visant à évaluer l’impact sur la qualité chimique des milieux dans l’environnement notamment vis-à-vis des dioxines et furanes issu du rejet de la cheminée de la fonderie. Pour ces composés, les teneurs dépassaient les valeurs seuils de rejets.

On peut considérer que cette étude serait toujours valide actuellement puisqu’aucune modification n’a été apportée, ni augmentation n’a été réalisée aux procédés de production des fonderies, au contraire les capacités de production ont diminué, les 2 fours de fusions ont été mis hors service. Les rejets ont donc été de moindre ampleur vis-à-vis de celui au moment de l’étude. L’environnement du site n’a pas évolué (usages, populations) entre 2012 et 2021.

Cette étude a été réalisé en plusieurs phases par le bureau d’étude TERE0 :

- 1^{er} phase : Rapport 08.026.RA.00201 de mai 2012 ayant consisté en un recensement des milieux les plus sensibles pouvant être touchés par des particules contenues dans les fumées et la définition d’un programme d’investigations
- 2nde phase : Rapport 08.026.RA.002.02 de juin 2012 ayant consisté à la réalisation du diagnostic de pollution, la mise en œuvre du programme d’investigation, à savoir la réalisation de 11 prélèvements de sol dans un rayon de 2,5 km autour du site et 2 prélèvements de sédiments dans des étendues d’eau tels que figure sur le Schéma d’implantation des prélèvements présentés ci-après.

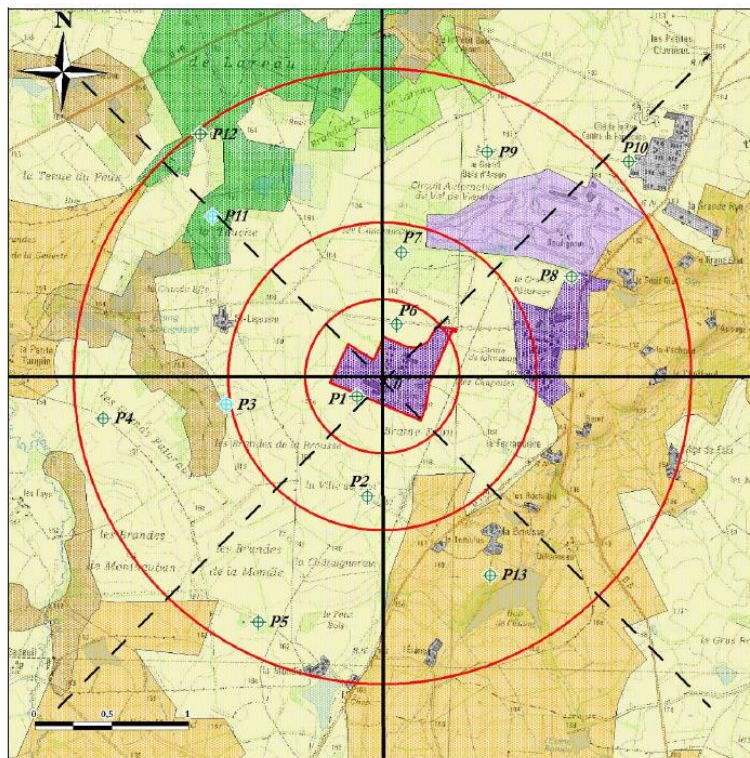


Figure 21 : Implantation des prélèvements réalisés le 23 mai 2012
(08.026.RA.002.02, fig21)

Les prélèvements P1 à P5 ont été réalisés au Sud-Ouest et P6 à P10 au Nord-Est sous les vents dominants. Les analyses ont porté sur les dioxines et furanes. La cartographie des résultats est présentée ci-après.

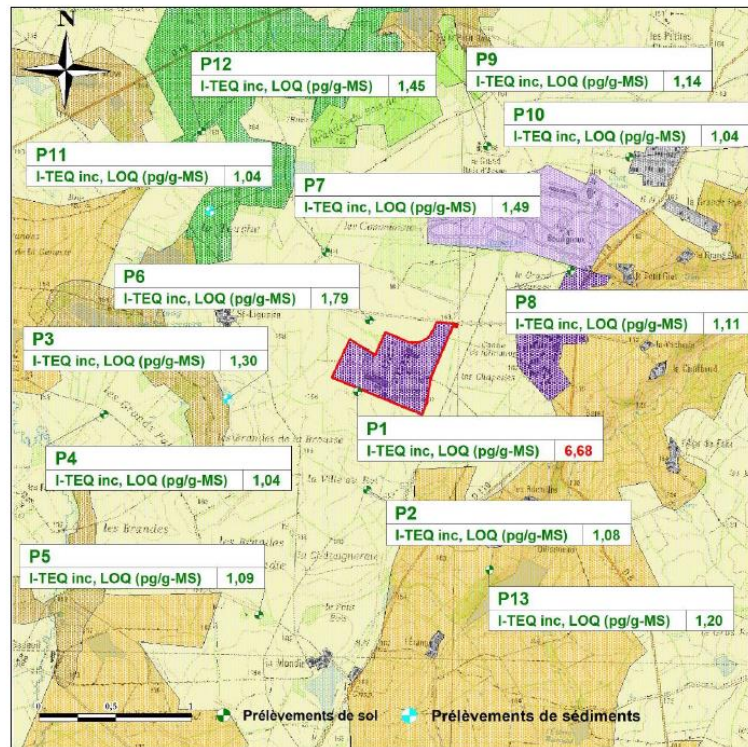


Figure 29 : Cartographie des résultats
(03.02v.R-1.002.02.fig29)

Il ressort qu'un seul échantillon P1 réalisé à moins de 250 m au Sud-Ouest sous les vents dominants présente une contamination significative.

La conclusion de ce diagnostic est reportée ci-après.

CONCLUSION

Dans le cadre de son activité de fabrication de lingots d'aluminium, la société ALDEVIIENNE-DECONS, située sur la commune du Vigeant (86), rejette dans l'atmosphère des fumées issues de la fusion et du refroidissement de l'aluminium. Ces dernières étant susceptibles de contenir des dioxines et furanes et afin de se conformer à des préconisations préfectorales, la société DECONS a sollicité la société TERE0 pour la réalisation d'une étude environnementale. Celle-ci porte sur la mesure de l'impact du site sur la qualité chimique des milieux dans l'environnement de celui-ci.

Onze prélèvements de sols et deux prélèvements de sédiments ont fait l'objet de recherches analytiques sur les dioxines et les furanes. Dix d'entre eux ont été positionnés sous les vents dominants et trois ont été positionnés en dehors des zones de retombées atmosphériques afin d'établir un bruit de fond.

Ainsi, à la vue des résultats présentés, il ressort que les analyses sur les prélèvements servant à établir un bruit de fond (P11 à P13) sont comparables au bruit de fond défini dans la bibliographie. De même, neuf des prélèvements (P2 à P10) se trouvant sous les vents dominants ont des résultats analytiques comparables au bruit de fond mesuré sur le terrain et donnée par la bibliographie.

Seul l'échantillon P1 localisé à moins 250 m au Sud-Ouest du site audité, dans une zone se trouvant sous les vents dominants, indique un impact ponctuel par des dioxines et furanes.

Bien que la teneur mesurée sur le prélèvement P1 soit considérée par les référentiels retenus comme « justifiant un contrôle des produits alimentaires produits », les analyses de terrain ne semblent pas mettre en évidence une contamination généralisée des sols par les dioxines et furanes à grande échelle. De plus, à partir des informations recueillies il n'est pas possible de dire si cet impact provient de l'activité actuelle ou passé du site.

Par conséquent, dans le cadre du suivi environnemental et afin confirmer ou de réfuter l'hypothèse d'un impact dans l'environnement proche du site (moins de 500 m), des prélèvements de sols de surface complémentaires pourront être envisagés. De plus, afin de mesurer si des dioxines et furanes sont actuellement émises par les fumées, un dispositif permettant de mesurer les retombées atmosphériques (jauges Owen) pourra être implantée autour du site.

Dans le cas où un impact serait confirmé suite à cette deuxième phase d'investigations, des prélèvements sur les matières grasses (lait, œuf, poisson...) pourront alors être envisagés lors d'une troisième phase d'échantillonnage.

A Cenon, le 28 juin 2012.

Rédaction
Nicolas GRANIER
Chef de Projets



Correction et validation
Frédéric TICHANE
Directeur Technique



- 3^{ème} phase Rapport 08.026.RA.003.01 de janvier 2013 ayant consisté en la réalisation d’un diagnostic complémentaire visant à prélever et analyser des sols de surface (0 - 10 cm de profondeur) et les végétaux, dans le champ mitoyen au Sud-Ouest à moins de 500m afin de délimiter l’extension de l’anomalie identifiée. 6 prélèvements de sol (P14 à P19) et 1 prélèvement de végétaux (Pveg1) ont été réalisés le 12 décembre 2012. Il ressort des analyses qu’un seul prélèvement P19 présente un dépassement de la valeur seuil retenue. L’analyse sur végétaux montre également un dépassement de la valeur seuil retenue.

La conclusion de ce diagnostic est reportée ci-après.

VI - CONCLUSION

La société ALDEVIENNE - DECONS exploite sur la commune du Vigeant (86), une activité de fabrication de lingots d’aluminium. Afin de se conformer à des préconisations préfectorales, la société ALDEVIENNE - DECONS, a sollicité la société TERE0 pour la réalisation d’un diagnostic environnemental. L’objectif de cette étude était de mesurer l’impact éventuel des rejets atmosphériques sur l’environnement du site.



A l’issue de cette étude, il apparaît que des dioxines et furanes ont été identifiées, à moins de 500 m au Sud du site, dans les sols et les végétaux de façon diffuse. Toutefois, en regard des concentrations mesurées et des critères fixés par l’Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, l’arrêt du pâturage des animaux ou de l’utilisation des sols à des fins agricoles n’est pas justifié. De plus, en l’absence de pâturage, d’habitation et d’activité développée sur la zone présentant des anomalies aucun risque sanitaire n’a été retenu.

En revanche, il est difficile de trancher sur l’antériorité de l’impact identifié. En effet, la présence de produits rémanents dans les sols peut justifier un impact ancien. A contrario, les particules identifiées sur les végétaux peuvent provenir soit des émissions diffuses lors des rejets atmosphériques (impact actuel) soit d’une remobilisation des sols de surface vers les végétaux (impact ancien).

D’autre part des mesures sur les rejets atmosphériques de la société ont été réalisées. Des dépassements du seuil fixé ayant été identifiés à deux reprises, le maintien d’un suivi régulier sur les émissions atmosphériques en aval de la station de traitement doit être envisagé.

A la vue des résultats présentés et au regard des conclusions de l’étude environnementale, aucune investigation complémentaire, ni action corrective ne semblent justifiées.

A Cenon, le 5 février 2013

Rédaction Nicolas GRANIER Chef de projets 	Correction et validation Frédéric TICHANE Directeur Technique 
---	---

En 2013, la société DECONS a procédé au changement du produit de chaux introduit dans le filtre à manche traitant les fumées, ce qui permettait de neutraliser les dioxines et furanes.

En 2022, la société DECONS envisage de procéder au remplacement de four de fusion thermique en un four de fusion électrique, il n’y aura plus de rejet de fumées et donc de possibles retombées atmosphériques de polluants sur les sols environnants.

4.3. Nuisances Sonores

✓ Définition de l'aire d'étude

Au regard des sources de nuisances acoustiques identifiées, de leur pouvoir sonore et de l'environnement acoustique du site, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation des effets sur la santé est une zone de 400 mètres autour du site, zone au sein de laquelle se trouve les premiers bâtiments de tiers à savoir ceux du centre Educatif Fermé Nouvel Horizon. L'habitation la plus proche est situé à près de 900m à l'ENE du site.

A noter la présence du circuit auto-moto du Val de Vienne à 600m au Nord du site, comme étant une source bruit extérieure significative.

✓ Identification des nuisances

Le tableau suivant reprend les sources de bruit et la période associée identifiée au niveau du site et imputables à l'activité sur celui-ci. Les sources de bruit ne provenant pas de l'activité ne sont pas mentionnées.

Source	Période d'activité
<ul style="list-style-type: none">■ fonctionnement des broyeurs et lignes de tri■ utilisation d'engins de manutention■ trafic routier lié aux camions de transport apportant des matières et expédiant des produits	5h/22h du lundi au vendredi toute l'année

La fonderie ne représentera plus une source de bruit du fait du remplacement du four thermique par un four électrique (mise à l'arrêt de l'installation de dépoussiérage).

✓ Définition des relations dose-réponse

Le bruit est reconnu aujourd'hui comme un mal du siècle, pouvant avoir des effets particulièrement néfastes sur la santé humaine. Toutefois, le bruit est ressenti comme nuisance de façons différentes selon les personnes et la nature du bruit. Son importance et les gênes causées ne peuvent jamais être déterminées avec une précision rigoureuse car elles dépendent de nombreux facteurs physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), ou encore psychologiques (répétition, durée, soudaineté, personnalité de l'auteur du bruit, etc..). Il semble également que des personnes soient plus sensibles que d'autres suivant d'une part leur faculté auditive mais également suivant l'état psychologique dans lequel elles évoluent (fatigue, stress, habitude au silence etc..).

Les principales intensités des sources sonores communes et leurs effets sur l'homme sont résumées dans le tableau de la page suivante. (réf : LAROCHE (J.) – *Les méfaits du bruit. Produits et problèmes pharmaceutiques (1970)*)

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- la fatigue auditive qui peut entraîner la surdité,
- le changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- la modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- la diminution des réflexes,
- la diminution des actions psychiques,

- l’apparition de maux de tête,
- la fatigue générale,
- l’irritabilité,
- la nervosité générale,
- le trouble de la vision nocturne,
- l’apparition de contraction anormale des muscles de l’estomac,
- les troubles du sommeil et des moments de détente.

La limite de dommage correspondant au trouble de l’ouïe et de l’équilibre se situe chez la plus grande partie des individus entre 80 et 90 dB(A). La frontière de la douleur se situe quant à elle à environ 120 dB(A).

Intensité des sources sonores communes et effets sur l’homme					
Possibilité de conversation	Sensation auditive	Intensité (dB)	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotées	Seuils d’audibilité	0	Laboratoire d’acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d’acoustique		
	Très calme	10	Studio d’enregistrement Cabine de prise de son		
		15	Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux		
		20	Studio de radio	Jardin tranquille	
	Calme	25	Conversation à voix basse à 1,5 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1 ^{ère} classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Automobile silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à Moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lit moderne
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d’ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d’automobiles

Intensité des sources sonores communes et effets sur l’homme					
Possibilité de conversation	Sensation auditive	Intensité (dB)	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à moins de 5 m	Moto sans silencieux à 2m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro(intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
Impossible	Seuil de douleur	120	Banc d’essais de moteurs		Moteurs d’avion à quelques mètres
		130	Marteau Pilon		
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteur au banc d’essais		

✓ Evaluation de la population exposée sur l’aire d’étude

Les populations caractérisant l’aire d’étude sont représentées essentiellement par des résidents du centre Educatif Fermé Nouvel Horizon. L’habitation la plus proche est situé à près de 900m à l’ENE du site, il ne s’agit pas d’un quartier à habitat concentré mais principalement d’un corps de ferme. Les premières zones d’habitats plus concentrés sont situées au centre bourg du Vigeant à près de 4,3 km au NE du site.

✓ Caractérisation des risques

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d’exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les valeurs de référence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont définies par l’arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les installations classées pour la protection de l’environnement.

Au regard de mesures de bruit réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE (rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#)), il ressort que les mesures réalisées sur 2 limites d’exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). Il est indiqué qu’aucune mesure d’émergence n’a été réalisée en l’absence de zone à émergence règlementée (ZER) proche du site.

4.4. Déchets

✓ Définition de l'aire d'étude

Au regard de la nature des déchets qui sont stockés et de la gêne qu'ils peuvent générer (gènes visuelle, poussières), et de l'environnement rural et agricole du site, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation des effets sur la santé est une zone de 300 mètres autour du site.

✓ Identification des nuisances

Pour les riverains les gênes susceptibles d'être occasionnées du fait de la présence des déchets récupérés et produits sur le site sont :

- Gêne visuelle
- Production de poussières lors de leur manipulation
- Pollution du sol, du sous-sol et de l'eau
- Risque d'incendie
- Emanations toxiques

✓ Mesures de prévention adoptées

La réception et le stockage des déchets liés à l'activité de la société DECONS sur le site ne sont pas générateurs d'un impact sanitaire notoire. L'indice de risque et les excès de risques individuels pour la santé ne sont pas quantifiables en l'état, cependant plusieurs mesures sont prises pour limiter l'impact sanitaire pour les populations voisines.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Un portique de détection de la radioactivité est installé,
- Limiter le temps de séjour des déchets sur le site afin de limiter les hauteurs de stockage et la gêne visuelle,
- Mise en place de modes de stockage adéquats permettant de supprimer les voies de transferts vers le sol, les eaux et l'air :
 - Le respect des règles relatives à la manipulation et au stockage des déchets dangereux,
 - Présence de rétention sous chaque stockage de produits liquides,
 - Stockage dans des contenants résistants aux chocs et aux produits stockés,
 - Stockage à l'abri des intempéries pour les déchets les plus à risques.
- Une traçabilité des déchets admis et éliminés sur le site (bons de pesée, registres).
- Présence de moyens d'extinction adaptés au risque de feu.

5. Effets cumulés avec d'autres projets connus

A ce stade la démarche, aucun projet de grandes ampleurs susceptible d'avoir des effets cumulés avec les activités du site DECONS n'est envisagé à proximité du site.

VIII. Eléments complémentaires suite à la réforme de l'évaluation environnementale

1. Description de l'impact de la phase travaux

La demande de modifications des conditions d'exploitation n'implique pas la réalisation de travaux particuliers, aucune extension du site n'est envisagée. Aucun impact en phase travaux n'est envisagé.

Par ailleurs, les milieux sensibles (habitations, écoles, zones naturelles règlementées) sont suffisamment éloignés du site pour ne subir aucune gêne liée à de potentiels travaux.

2. Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet, solution de substitution raisonnable

Il s'agit d'une demande de modification ICPE, le site est déjà en fonctionnement. Le terrain est occupé pour un usage industriel depuis presque un siècle. Son état actuel est donc fortement anthropisé, il est de fait aménagé (desserte réseaux eaux, électricité, communication, clôtures, bâtiments, voiries en enrobé, dallage béton, bassin de réserve incendie). La demande n'entraîne pas la consommation d'espace naturel complémentaire.

En l'absence de mise en œuvre du projet de modification la société DECONS, le site étant déjà aménagé, les activités déjà sous régime d'autorisation ICPE perdureront. Il est donc peu probable qu'il subisse une évolution notable notamment du point de vue du changement naturel.

3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Seuls les camions de transports et engins de chantier et les rejets de fumées de la fonderie sont susceptibles d'emmêtrer des gaz à effet de serre. Les activités de la société DECONS n'auront donc que très peu d'incidence sur le climat. Le personnel est sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Les déplacements à vide sont limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins sont coupés après 2 à 3 minutes d'inutilisation. Les lignes de tri ont une alimentation électrique. L'ensemble des éclairages et chauffages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la **ressource en eau qui pourrait être sous pression** liée à un déficit pluviométrique. Le principal usage de l'eau potable sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

La ligne de tri par flottation est approvisionnée en eau par un forage interne qui puise l'eau de la nappe souterraine.

Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est mise en œuvre.

La consommation en eau potable du site est en moyenne de **95 m³ par mois et au maximum.**

Modifications climatiques attendues : augmentation des températures moyennes annuelles, Intensification des épisodes de canicule en été, amplification des sécheresses. Ces modifications n'auront que peu de conséquence sur les activités pratiquées sur le site.

En ce qui concerne les énergies, compte tenu des activités pratiquées sur le site, la consommation en énergie électrique et en énergie fossile est faible à modérée.

Intensification des risques naturels :

Vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles, le site est situé dans une zone d'aléa fort. Les bâtiments construits sur le site disposent de fondations adaptées (semi profonde).

Vis-à-vis des feux de forêt, on ne recense aucun massif à moins de 500 m du site.

Vis-à-vis des inondations fluviales, le site est situé sur un plateau, aucun risque d'inondation n'est à redouter vis-à-vis du premier cours d'eau la Vienne, à 2,7 km à l'Est.

Ces phénomènes extrêmes n'auront que peu de conséquences sur les activités pratiquées sur le site. Le personnel a à disposition des moyens permettant de s'altérer, de se rafraîchir et de se reposer autant que de besoin.

De façon globale, les activités de la société DECONS sont peu vulnérables au changement climatique.

4. Vulnérabilité à des risques d'accidents majeurs

⊕ Risques Naturels

Le site DECONS n'est pas situé en zone à risque d'inondation. En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site.

⊕ Risques technologiques (industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrages, transports de matières)

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune du Vigeant. La centrale nucléaire de Civaux est située à 30 km au Nord du site. La commune du Vigeant n'est pas concernée par le transport régulier de matières dangereuses.

Le site est donc peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, aucune incidence négative notable sur l'environnement n'est de fait attendu.

IX. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

Milieu physique

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, www.geoportail.fr ;
- Paysage : visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, vue aérienne du site internet www.geoportail.fr ; sites internet : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr> , <http://www.paysage-poitou-charentes.org/>
- Géologie : base de données du site www.infoterre.fr, Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique n°138 de l'Isle Jourdain), visites de terrain ;
- Qualité des sols : base de données BASOL sur www.infoterre.fr, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions> Consultations des rapports d'étude et diagnostics de pollution antérieurs
- Hydrogéologie : base de données du site www.infoterre.fr, analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000^e n°138), piézomètres présents sur site – Consultations des rapports d'étude et diagnostics de pollution antérieurs : Téréo mars 2008- Téréo juin 2008- Antea mars 2002- Antea octobre 2002- - Antea juin 2004
- Forages AEP : interrogation de la base de données ADES (<https://ades.eaufrance.fr/Recherche>) et interrogation de la base <https://carto.atlasante.fr> de l'ARS NOUVELLE AQUITAINE afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Hydrologie : visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, base hydro du www.geoportail.fr, base de données internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Données de qualité des cours d'eau : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/donnees-et-methodes/etat-des-eaux-2017.html/>
- Risques naturels : interrogations des bases de données www.argiles.fr; www.macommunes.prim.net, <http://www.georisques.gouv.fr/>; Document type PPRI en vigueur consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne ;

- Météorologie : recherche auprès de Météo France de données de synthèse sur les stations météorologiques les plus proches du site étudié.

Milieu naturel

- Visites du site et des environs
- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d'informations auprès des bases de données internet de la DREAL, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégés du [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr),

Milieu Humain

- Recherche d'information sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général de la Vienne,
- Urbanisme : Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), préfecture de la Vienne,
- Archéologie : site internet de l'INRAP ;
- Cultures et monuments : interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ; Infrastructures : www.geoportail.fr,
- Données de circulation : cartographie du recensement de la circulation en 2020(<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/routes-deplacements/le-reseau-routier-departemental>),
- Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet de l'organisme Atmo Nouvelle Aquitaine,

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation ;

Volet sanitaire

Méthodologie :

- Selon circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées.
- Guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées

Adaptation de l'étude sanitaire compte tenu des enjeux, des études déjà réalisées, du fonctionnement non permanent de l'activité de fonderie.

Les seuls rejets dans l’environnement concernés par les activités de la société DECONS sont :

- ⊕ les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier ;
- ⊕ les rejets aqueux de type eaux usées sanitaires, eaux pluviales propres (toitures), eaux pluviales potentiellement souillées (voirie, plateforme de transit des déchets),
- ⊕ Le rejet gazeux temporaire issue du dispositif de traitement des fumées de la fonderie (fonctionnement non permanent)
- ⊕ les agents physiques : pour l’essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention, ligne de tri).

Le site est localisé dans une zone d’aménagements économiques autour de laquelle l’environnement est peu peuplé en termes d’habitations.

Les difficultés rencontrées pour réaliser l’étude d’impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs

S’agissant d’un site déjà aménagé, autorisé et en fonctionnement, à ce stade il n’y a pas eu d’étude spécifique réalisée et à réaliser dans le cadre de l’élaboration de l’étude d’impact. Une autosurveillance des rejets est menée sur le site.